

Conseil de gestion du 28 Novembre 2022

Délibération n° 2022-CG-14

Bastia, le 28 Novembre 2022

Approbation du compte rendu séance 25 Avril 2022

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1 :

Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité :

- Le compte-rendu de la réunion du Conseil de gestion du 25 Avril 2022, ci-annexé.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des

mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate



Gilles SIMEONI



Compte-rendu de la réunion Du Conseil de gestion

Du 25 Avril 2022

Salle des fêtes de Miomu
Santa Maria di Lota

Étaient présents :

Commissaires du gouvernement :

- François RAVIER
- Thierry DUCHESNE

Représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Grégoire CHAVIGNOT
- Constance FRABRE PETON
- Marc MICHEL
- Christophe LEMONNIER
- Julie ENJALBERT

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents :

- Gilles SIMEONI
- Jeanne CALLIER-VEYRES
- Nicolas QUILICI
- Marc TOMI
- Paul-Vincent FERRANDI
- Leslie PELLEGRINI

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jessica DIJOUX
- Pierre-Jacques DE BERNARDI
- Bernard GIUDICELLI

Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Daniel BURON
- Éric VALERY
- Isabelle MURZILI
- Jean-Jacques RIUTORT
- Jean-François DE MARCO

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Christian NOVELLA
- Charles PINELLI
- Jean-Paul COLOMBANI
- Philippe BONIN
- Céline LABBE

Personnalités qualifiées :

- Catherine CESARINI
- Éric DURIEUX

Personnalités qualifiées ayant donné procuration :

- Vanina PASQUALINI
- Franca CIBECCHINI

Étaient excusés :

- Anne-Laure SANTUCCI
- Jean-Martin MONDOLONI
- Louis AZARA
- Ange-Pierre VIVONI
- Vanina PASQUALINI
- Pierre SAVELLI
- Claude BOULANGER
- Jean-Toussaint MORGANTI
- Francis MAZOTTI
- Franca CIBECCHINI
- Jean-François MEI
- Maud VIALE
- Virginie SERAFINI

Invités :

- Éric HANSEN, directeur interrégional OFB PACA / CORSE
- Guy ARMANET, maire de Santa Maria di Lota

Équipe du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate présente

- Madeleine CANCEMI, directrice déléguée
- Carine BALLI
- Marlène SAVELLI
- Anne-Charlotte RUBECCHI DELLAMONICA
- Franck SECONDI
- Nicolas TOMASI
- Jean-Laurent MASSEY
- Aurélie ESSARTIER
- Sophie DUCHAUD
- Amélie ROSSI
- Kévin DA CUNHA DE FREITAS LEAL
- Quentin GUIDONI
- Laurent RICQUIERS
- Frank GAUTHIER

Sommaire

1.	Approbation du compte rendu de la séance du 1 ^{er} Décembre 2021.....	4
2.	Approbation du rapport d'activités 2021.....	4
3.	Approbation du plan d'actions 2022	5
4.	Avis simples soumis au Conseil de gestion.....	12
5.	Election d'un représentant du conseil de gestion du PNMCA pour siéger au Comité de bassin de Corse.....	34
6.	Demandes de subventions	34
7.	Actualités du Parc	36
8.	Questions diverses.....	36

Quorum : 27

Ouverture de séance : 14h05

Le président **Gilles SIMEONI** salue les personnes présentes. Il remercie le maire de Santa-Maria-di-Lota et son conseil municipal de l'accueillir dans la salle des fêtes de la commune.

Le quorum étant atteint **le Président** ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} Décembre 2021

En l'absence de remarques liminaires, Madame Madeleine CANCEMI présente l'ordre du jour et demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses à rajouter.

Madame Madeleine CANCEMI demande s'il y a des observations concernant ce compte-rendu.

Le Président, Monsieur Gilles SIMEONI propose de passer au vote.

Le compte-rendu du conseil de gestion du 1^{er} décembre 2021 est **approuvé à l'unanimité**.

Délibération

Le compte-rendu du conseil de gestion du 1^{ER} DECEMBRE 2021 est approuvé à l'unanimité.

PNMCCA_CDG_2022_01

2. Approbation du rapport d'activités 2021

Le rapport d'activité 2021 du Parc naturel marin est présenté à travers des diapositives qui permettent d'aborder les projets portant sur la connaissance, la gestion (ex : enlèvement des corps-morts illicites), la sensibilisation et la communication. Bien que les deux années qui viennent de s'écouler n'ont pas permis au Parc de mener à bien toutes les actions de communications prévues, quelques actions ont néanmoins été menées, notamment la conférence de Laurent BALLESTA suite aux expéditions menées sur les anneaux de coralligène, ou la visite guidée de la chapelle de Santa-Maria avec le Conservatoire du littoral qui permettait de bien appréhender l'histoire du site et le Parc.

Madame Madeleine CANCEMI rappelle que le service Opérations est sous doté pour le territoire, avec cinq agents, mais ceux-ci accomplissent en plus de leur travail de surveillance, un travail conséquent en matière de suivis scientifiques. De nombreux protocoles sont passés en revue notamment les protocoles sur la connaissance des masses d'eau, sur les banquettes de posidonies sur les plages, sur les relevés de températures etc.

Toutes ces actions ont donné lieu à un engagement budgétaire conséquent. Avant de faire voter le rapport d'activité par les membres du Conseil de gestion, Madame CANCEMI souhaite donc présenter le budget.

La dotation de l'Office français de la biodiversité (OFB) est d'environ 850 000 euros (soit 75 % du budget annuel), à laquelle s'ajoute la dotation de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) à hauteur de 250 000 euros (soit 25%). Une dotation très importante émanant du plan de relance vient s'y ajouter encore cette année, ce qui porte le budget du Parc naturel marin à 2 200 000 euros.

Le Président, Monsieur Gilles SIMEONI propose de passer au vote.

Le rapport d'activités est approuvé à l'unanimité.

3.Approbation du plan d'action du Parc naturel marin pour 2022

Madame Madeleine CANCEMI propose de procéder à l'examen du plan d'action annuel du Parc en relation avec les enjeux du plan de gestion.

Elle précise qu'un travail sur le tableau de bord du Parc sera nécessaire cette année. En effet, il s'agit d'un document obligatoire qui va permettre l'évaluation du plan de gestion. Le Parc reviendra vers le Conseil de gestion à ce propos.

Elle propose de présenter le plan d'action, en précisant que l'équipe du Parc a pris le parti de présenter seulement certaines des actions illustrées dans ce document, à travers les quatre grandes thématiques que l'on retrouve dans tous les Parcs naturels marins à savoir : la connaissance, la gestion, la sensibilisation et la communication.

Madame Madeleine CANCEMI commence la description du plan d'action en mentionnant un travail initié sur la connaissance des masses d'eau. Les premières évaluations concluent à une bonne qualité de ces dernières, mais il convient de bien les connaître. En effet, entre la Corse et le continent, le front liguro provençal, proche des côtes ouest du Parc, influence énormément les habitats, les espèces et la biodiversité. Depuis deux ans, le Parc s'attache donc à l'étudier, avec la STARESO.

Madame Madeleine CANCEMI précise que le Parc a commencé à travailler avec le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Corse sur les oiseaux marins, mais qu'il doit maintenant s'attacher à étudier les zones fonctionnelles. Elle invite Nicolas TOMASI à prendre la parole sur le sujet.

Le projet dont il est question a pour objectif d'acquérir plus de connaissances, notamment sur les zones fonctionnelles pour les oiseaux marins. En effet, ces connaissances font pour l'instant défaut, en particulier sur le domaine océanique, c'est-à-dire dans la partie du Parc qui est au large du Cap-Corse et de l'Agriate. Pour rappel, un grand site Natura 2000 désigné au titre de la directive oiseaux se trouve dans ce secteur, couvrant plus de 4 000 km² à partir des 12 miles nautiques jusqu'aux limites du Parc. Cependant, les seules données disponibles proviennent de survols aériens effectués régulièrement tous les deux à trois ans, et qui ne passent qu'une fois dans le Parc, sur un transect, une fois l'été, une fois l'hiver. C'est à partir de ces données qu'est effectuée une modélisation de l'habitat, permettant de dire que ce site au large est important pour certaines espèces d'oiseaux. Or, ce qui nous intéresse plus spécifiquement, c'est d'avoir des connaissances sur la fonctionnalité de cette zone, c'est-à-dire de savoir s'il s'agit de zones de repos et d'alimentation. Cela permettrait d'identifier les pressions qui s'exercent sur ces zones fonctionnelles et de prendre, si nécessaire, des mesures de gestion.

Madame Madeleine CANCEMI présente une autre étude qui concerne l'habitat « micro-estuariers ». Plusieurs de ces habitats sont situés dans le Parc, notamment le micro-estuaire de *Fiume Santu*. Il s'agit d'un site très intéressant car il regroupe de nombreuses fonctionnalités. En face de ce micro-estuaire, se trouvent des habitats à posidonies et cymodocées, qui sont impactées par le mouillage. Il faudrait donc travailler sur ce site afin de proposer peut-être des mesures de gestion pour diminuer voire supprimer ces impacts.

Elle poursuit avec une étude très intéressante sur les frayères à picarels (*Spiacara smaris*), des poissons autrefois pêchés par les Capcorsins, qui pendant leur période de reproduction constituent un habitat très intéressant. Jean-Laurent MASSEY précise que, chaque année, des picarels (jarrets) vont faire leur nid dans une zone bathymétrique située au-delà de l'herbier. On y trouve, sur des centaines d'hectares, des millions d'individus. Cela dure plusieurs semaines et crée des écosystèmes temporaires où vont se nourrir nombre de prédateurs.

Ce projet qui va débiter cette année a donc pour but d'étudier ces écosystèmes temporaires, leur fonctionnement et les bénéfices pour les autres espèces. Mais il y a aussi un aspect culturel, en effet, il existait pendant le XIXe siècle, une pêche très importante des picarels, ou jarrets, avec une recette, l'escabèche (*u scabecciu*), qui, avec le vin, faisait partie des principaux produits d'importation du Cap-Corse vers l'Italie et la France.

Madame Jessica DIJOUX, directrice du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse (CRPMEM Corse), signale la mise à l'eau de caméras pour étudier les jarrets. Elle souhaite savoir si c'est dans le cadre de ce projet. Jean-Laurent MASSEY confirme. Il ajoute qu'il lui avait donné les points GPS. Madame DIJOUX signale, pour information, que les professionnels situent les caméras juste devant *Campoloro*. Le projet dépasserait donc le territoire du Parc naturel marin. Monsieur MASSEY explique que le Parc constitue le périmètre géographique du projet SPICARENA, mais qu'il existe un autre projet sur cette espèce qui couvre toute la plaine orientale jusqu'à Solenzara. De ce fait, des caméras ont également été posées sur des sites en plaine orientale.

Madame Jessica DIJOUX demande si dans ce cas, il serait possible, via le prestataire de services en charge de l'étude, d'informer la profession et la prud'homie de la mise en œuvre de cette dernière sur des zones de pêche, couplée à l'installation de balises. Actuellement, ce sont les pêcheurs qui donnent le signalement de bouées en mer. Pouvoir les informer en amont serait plus judicieux.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY répond que ce sera fait. Il demande confirmation que le site qui pose problème est devant *Campoloro*.

Monsieur Éric DURIEUX, estime qu'il serait intéressant de communiquer avec les structures scientifiques institutionnelles locales, et notamment l'Université de Corse et la plate-forme Stella Mare. En effet, il peut y avoir des connexions possibles avec des projets déjà en place à l'échelle de l'île, et/ou la possibilité de monter des projets en commun. Il est également possible de travailler ensemble sur les « aspects opérationnels en mer », car l'Université de Corse déploie elle-même certains dispositifs. Par exemple, il faut savoir qu'il y a deux projets sur l'ange de mer, en Corse un suivi par le Parc et un autre par Stella Mare. Une réunion de coordination a eu lieu avec les deux organismes.

Madame Maddy CANCEMI précise qu'il faut être cohérent devant les membres du conseil de gestion. Ce rapport d'activités est envoyé depuis le mois de janvier, le Parc a des réunions très fréquentes avec l'Université de Corse et qu'elle est personnellement en relation avec le directeur Monsieur Antoine AIELLO. De manière générale, la communication se passe très bien. Les projets sont bien suivis de part et d'autre. Le Parc a d'ailleurs financé des tags pour les langoustes prélevées puis relâchées dans le cantonnement, et pour les araignées qui vont être suivies par hydrophone.

Même si, bien sûr, il faut de la disponibilité pour pouvoir se réunir en amont des projets en réunion technique. Les chargés de mission du Parc proposeront dorénavant plus de réunions, à l'Université de Corse.

Elle propose de continuer en évoquant un inventaire écologique sur les grottes.

Les grottes sous-marines avaient fait l'objet d'une première étude, cette fois les travaux seront plutôt orientés vers les grottes semi immergées du territoire, autrement dit médiolittorales. Il faut savoir par ailleurs que l'étude des anneaux de coralligène, à 120 mètres de profondeur, a montré des dizaines et des dizaines de grottes sous-marines encore inconnues. C'est pourquoi il faudra s'y intéresser afin de mieux les connaître.

Madame Madeleine CANCEMI poursuit avec l'étude hydrosédimentaire (baie de *Macinaghju*, commune de *Ruglianu*). Sur cette plage, d'énormes quantités de banquettes de posidonies s'échouent tous les ans. Après la tempête Adrian, il y en avait encore davantage. Le Parc a donc dû mener, avec certaines communes, toute une réflexion autour de la gestion de ces banquettes. Cela n'a pas été très simple, car il y a des conflits entre usagers. Nous travaillons donc avec les maires et la population.

Concernant Roglionu il existe un autre problème récurrent : les posidonies étaient transportées dans le port et entravaient l'activité. Une digue a donc été construite. Or elle empêche les posidonies de repartir vers le large. Elles retournent donc sur la plage. Avec le maire de Roglianu, le Parc a décidé de faire une étude hydrosédimentaire pour mieux appréhender la dynamique de la baie.

Pour finir avec le chapitre sur l'acquisition des connaissances, la directrice évoque les petites marines, ces maisons du littoral dotées de grands arcs, qui sont d'anciens « *magazzini* ». La mémoire s'en va, donc nous voulons absolument mener une étude sur ces éléments du patrimoine bâti.

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Parc, témoigne d'une exposition inaugurée au musée de la Corse, sur les acquis patrimoniaux et architecturaux. Il informe l'assemblée qu'un colloque important est prévu au mois de mai sur l'architecture traditionnelle et sur l'intégration par rapport aux enjeux de la modernité. Il ajoute qu'il y a au sein du Parc naturel marin, des associations qui font un travail considérable, et qu'il les invite une fois de plus, à y participer.

Madame Madeleine CANCEMI propose de passer au sujet du suivi de la dynamique des populations de langoustes. Nicolas TOMASI, invité à le présenter, explique que c'est la continuité de la première partie du projet SPPE, achevée depuis quelque temps, sur l'acquisition de données zoo et phytoplanctoniques. Son objectif était de faire le lien avec le recrutement des juvéniles de langoustes rouges. Il faut noter qu'il y a des projets en cours, en Corse, sur la connaissance des stocks d'adultes de cette espèce mais celui-ci a vocation à se focaliser sur les zones de recrutement des jeunes individus de langoustes pour évaluer la fonctionnalité de ces zones et essayer de prévoir l'évolution du stock dans les prochaines années.

Plusieurs théories découlent de cette acquisition de connaissances, qui permettraient de dire que le cycle de recrutement de la langouste rouge est de quatre, voire cinq années, ce qui pourrait permettre potentiellement, d'identifier les années de fort recrutement. Nous pourrions alors nous projeter, quatre à cinq ans après, en se disant qu'on aura beaucoup d'adultes, ou des années de faible recrutement, où l'on se dit que dans quatre ou cinq ans ce sera une année beaucoup plus « creuse » en termes de production d'adultes. L'objectif de ce projet : étendre les premières acquisitions de données qui ont eu lieu, sur plusieurs sites, au minimum quatre, sur le Parc, et de pouvoir faire le lien avec cette production d'adultes.

Madame Madeleine CANCEMI évoque, le retour d'expérience du Parc marin d'Iroise qui a mené un très gros travail sur la gestion des stocks de langoustes. Cela fonctionne très bien, les pêcheurs sont très contents actuellement car les stocks sont revenus. Après la connaissance, le parc souhaiterait pouvoir gérer cette ressource avec les pêcheurs.

La sonde multi paramètres du cantonnement de Nonza est évoquée, elle permet de mesurer la conductivité, température, turbidité etc. Elle est associée à un mouillage innovant, qu'il s'agit de tester. Il y en aura une autre à l'est du Cap Corse afin de suivre les deux masses d'eau : EST et OUEST.

Un observatoire des usages de loisirs va être construit. Le projet RESOBLO avait déjà été présenté aux membres du conseil de gestion, cette année le parc va travailler avec un prestataire externe. Il s'agit de choisir des sites-pilotes pour voir l'évolution des sports de loisirs, qui prennent de plus en plus d'importance.

Le Parc va continuer ses actions avec le Comité régional des pêches, cela s'est très bien passé jusqu'à présent. Huit pêcheurs ont signé une convention de partenariat, le programme va donc se poursuivre à partir de 2022, sur deux ans. Cela fait partie des actions prioritaires.

Le Parc va également continuer le projet portant sur les corps-morts illicites et leur gestion. Nous avons commencé à enlever tous ces déchets, explique Madame Madeleine CANCEMI, nous allons poursuivre avec les services de l'État, le service des phares et balises de la DIRM Méditerranée, pour nous permettre, par le biais d'une convention de coopération public-public, de poursuivre à l'enlèvement des corps morts, blocs de béton abandonnés etc.

Madame Aurélie ESSARTIER précise que l'an dernier, environ 25 tonnes de corps morts et macrodéchets en mer ont été enlevés, ce qui est très conséquent. Cette année, quinze secteurs supplémentaires ont été prospectés par le Parc. Le prestataire a déjà donné un premier retour sur cinq secteurs : à peu près 70 corps-morts y ont été identifiés et une quinzaine de macrodéchets.

Madame Madeleine CANCEMI tient à préciser que ce travail est mené en concertation avec les maires, car il s'agit de ne pas perturber les projets du type « mouillages organisés » en cours. Seuls les corps-morts abandonnés ou ceux qui ont été placés sans que le maire de la commune soit informé sont enlevés.

Le Parc a fait un gros travail avec tous les clubs de plongée de son périmètre. Nous allons enquêter cette année en régie pour savoir si, à dire d'experts, des dégradations visuelles peuvent être observées sur des sites de plongée fréquentés. Par la suite, le Parc prévoit, comme convenu dans son plan d'action, de mener une étude plus poussée sur les impacts potentiels de la plongée sous-marine sur un ou deux sites de plongée de son périmètre afin de justifier l'intérêt ou non d'équiper les dits sites en mouillages de moindre impact.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée et sa déclinaison au niveau local. »

Monsieur Kévin DE FREITAS LEAL évoque la stratégie mouillage du Parc. Il rappelle qu'elle a été engagée en 2019, et qu'elle se poursuit. Quatre communes ont été traitées en priorité : *San Fiorenzu, Centuri, Rogliano, Brandu*. Des études sont en cours, utilisant des outils comme DONIA Manager qui permettent de voir en temps réel la fréquentation à partir des données AIS et des utilisateurs DONIA sur le territoire. Cette stratégie mouillage inclut également un contrat RetD sur l'innovation et la mise en œuvre d'un nouveau mouillage.

Pour le projet *Fulasca*, deux candidatures ont été retenues. La première vient de la commune de *San Fiorenzu*, pour l'achat d'un coffre, la deuxième, de la commune de *Brandu*, pour le financement d'études sur la possibilité d'y installer un coffre.

Monsieur Christian NOVELLA rappelle que, sur cette démarche, il faut faire attention à ne pas mettre les mouillages dans les sites les plus fréquentés, et qu'il faut arbitrer entre le développement économique d'une activité et la préservation de la biodiversité. Le développement des coffres se fait dans le cadre du plan France-relance. Or, la Corse n'a pas les moyens de soutenir autant d'afflux touristiques. Il y a donc un problème de fond. Cet argent doit être bien utilisé dans l'intérêt de la biodiversité, il faudrait des garde-fous.

Monsieur Gilles SIMEONI, président du Parc précise que Monsieur Christian NOVELLA soulève un problème important. Il voudrait aborder un point de méthode. Lors de ce Conseil de gestion, il y aura un avis à rendre par le Parc naturel marin, cela implique un débat qui permettra à chacun d'exposer son point de vue sur les principes et la mise en œuvre opérationnelle des principes. D'autant plus, qu'indépendamment de ce qui pourra être dit, il y aura encore des efforts à faire sur l'harmonisation, la réflexion globale, les points d'équilibre etc.

Madame la présidente du club nautique de *Macinaghju*, Madame Isabelle MURZILI se dit favorable à l'organisation du mouillage, mais demande ce qui sera mis en place pour le traitement des eaux usées.

Madame Madeleine CANCEMI indique que ces problématiques règlementaires dépassent la compétence du Parc mais que des discussions à ce sujet pourront tout de même être abordées s'agissant des impacts potentiels sur les habitats marins.

Poursuivant avec le plan d'action, Madame Madeleine CANCEMI ouvre les chapitres concernant la gestion de la sensibilisation et des actions de communication.

Cette année, avec l'accord du Conservatoire du littoral, le Parc marin va réitérer l'expérience des guides conférenciers à la chapelle Santa-Maria, et aussi peut-être faire une journée d'information à la tour d'*Albu* sur la commune d'*Ogliastru*.

Le Parc va bien sûr réimprimer tous les documents d'informations et de sensibilisation nécessaires. De plus, grâce à l'acquisition de casques de réalité virtuelle, des films vont être réalisés avec le projet Life Marha. Le but étant de pouvoir donner une autre vision du territoire aux personnes n'ayant pas accès au monde sous-marin par exemple en leur montrant les herbiers de posidonies ainsi que les biocénoses profondes.

La coordination des aires marines protégées continue. Notre technicien d'éducation à l'environnement a demandé une disponibilité, mais cette action n'est pas du tout abandonnée. Bien au contraire, elle sera valorisée avec des associations du territoire.

Le Parc va aussi créer deux expositions, une, très grand format (120 x 180 cm), avec des photos qui proviennent de l'expédition Gombessa6, qui sera installée en extérieur dans des endroits visibles et passants mais aussi sécurisés. Une autre, plus intimiste, regroupera une trentaine de photos d'art.

Des partenariats seront encore mis en place cette année. Le Parc a déjà quelques idées, dont certaines seront soumises lors d'un prochain bureau.

Pour finir avec ce volet, Madame Madeleine CANCEMI évoque une opération que le Parc souhaiterait mettre en œuvre, avec l'association Ethic Ocean, pour valoriser la pêche durable en collaboration avec le Comité régional des pêches. Le lycée professionnel de Montesoro a été choisi pour mener cette action afin d'expliquer aux jeunes apprentis cuisiniers pourquoi il serait utile d'inventer de nouvelles recettes pour utiliser des espèces moins prisées.

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance, le Parc mène deux grosses missions cette année. D'abord, la mission « Mont sous-marin ». Madame Madeleine CANCEMI rappelle : « un Mont sous-marin de l'Agriate, dont la base est à 2200 mètres et qui culmine à 1200 mètres se trouve au sein d'un site Natura 2000 au large. Nous n'avons aucune connaissance de ce mont sous-marin donc nous avons proposé que des crédits du plan de relance soient utilisés pour mener une première expédition. Nous allons faire d'une pierre deux coups, car la délégation de façade maritime va étudier un autre mont sous-marin à Ajaccio. »

La deuxième mission financée par le plan de relance est Gombessa VI qui donnera peut-être la possibilité d'avoir des sous-marins habitables où pourront embarquer des membres du Conseil de gestion, mais surtout des scientifiques. Cela permettra d'avoir une vision générale de ces anneaux, car on en a étudié que cinq ou six or il y en a 1400, et il y en a aussi vers l'Italie. Nous allons donc devoir initier des collaborations avec nos collègues italiens.

Pour la gestion des banquettes, nous allons lancer une petite étude sur le choix d'un site de clapage, au cas où, il y ait des apports très importants de posidonies sur un site qui nécessiterait ce type d'opération.

Pour finir, la directrice du Parc évoque les projets européens en cours. Le projet RESOBLO, (observatoire des activités de loisirs et de la fréquentation) est acquis. Un projet Life a été proposé, complémentaire du projet sur l'ange de mer, pour l'étude de tous les élasmodontes. Le Parc a également déposé un autre projet Life sur la patelle ferrugineuse qui, en Méditerranée, ne se trouve plus qu'en Corse et en Tunisie. Il s'agit donc de connaître ces sites et peut-être de permettre de travailler sur la reproduction de cette espèce grâce aux travaux de Stella Mare.

En Corse, nous avons réussi à mener l'analyse risque pêche (ARP) sur les habitats. Il faut maintenant le faire sur les espèces, c'est un document obligatoire. Pour cela, l'OFB va déposer une demande de financement au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA), ce qui permettrait d'avoir des financements propres aux parcs marins.

Le projet Life « Espèces mobiles » va être déposé en octobre. Il mettra l'accent sur les captures accidentelles des espèces, notamment les mammifères marins, qui se font prendre dans les palangres etc.

Le Parc a déposé un projet à la CdC, sur la définition et la mise en œuvre du tableau de son bord du Parc, élément important pour son évaluation.

Le Parc souhaiterait aussi déposer une demande de financement pour poursuivre son projet sur l'ADN environnemental, qui a donné de bons résultats. Les analyses ayant un coût extrêmement élevé, des financements complémentaires sont nécessaires pour parfaire cette étude sur le côtier, sur le large et aussi sur les estuaires, en particulier les petits estuaires.

Madame Isabelle MURZILI soulève la question des banquettes de posidonies, elle rappelle que sa commune est plus qu'handicapée. Elle estime que les engins disponibles, issus du BTP, ne peuvent que détruire les plages.

Madame Madeleine CANCEMI indique que le Parc a travaillé sur un document envoyé à tous les maires du périmètre du Parc, dans lequel des préconisations sont faites. Dans les moments d'urgence, il s'agit d'employer des engins avec des pneus dégonflés, sans chenille etc. La plupart des maires des communes l'ont bien compris, ils ont essayé de faire évoluer leurs pratiques.

Monsieur Christian NOVELLA précise qu'il faudrait que, chaque année, les gens qui ne respectent pas les préconisations du Parc ne soient plus financés l'année suivante. Il réitère également une proposition qui a déjà été faite, pour que les communes du Parc se dotent d'un appareillage commun.

Madame Madeleine CANCEMI témoigne des gros efforts qu'ont fait les maires depuis quatre ans.

Monsieur Gilles SIMEONI précise que concernant les banquettes de posidonies, on est passé d'une situation d'anarchie totale, avec des réponses impactantes sur l'environnement qui se faisaient « au fil de l'eau », à un travail de pédagogie, de concertation avec les maires et les usagers, en essayant de réintroduire la dimension environnementale au cœur des techniques mises en œuvre. Il pense que cela a plutôt bien fonctionné et qu'il faut donc continuer. Cela étant, il y a une conditionnalité des subventions. Il faut que cet argent public soit utilisé conformément à ce pour quoi il a été alloué. Il faut que les services du Parc naturel marin expliquent en amont, d'une année sur l'autre, qu'il peut y avoir une dégressivité, voire une suppression des subventions, si les conditions ne sont pas respectées.

Madame Isabelle MURZILI ajoute que les mairies font des efforts mais n'ont pas d'engins adaptés. En pleine saison, lors de grand vent d'EST, la plage de *Macinaghju* se retrouve très souvent avec plus d'un mètre de hauteur de posidonies.

Monsieur Gilles SIMEONI indique qu'il est possible de réfléchir à des engins qui pourraient être mis au service des communes et des collectivités pour pouvoir répondre rapidement lorsqu'il y a une situation d'urgence. Il y a un enjeu de mutualisation des moyens. Nous avons déjà travaillé là-dessus, notamment avec la chambre des territoires. Il faut que l'on fasse un point et nous reviendrons vers vous pour donner des éléments.

Madame Madeleine CANCEMI propose de passer au vote. Le plan d'actions est approuvé à l'unanimité.

4. Les avis simples soumis au conseil de gestion

- **Avis simple – AOT ZMEL – Installation de coffres - commune de San Fiorenzu**

Madame Madeleine CANCEMI rappelle que les services de l'État ont proposé au Parc et à son Conseil de gestion de donner un avis simple sur l'installation d'un coffre pour la grande plaisance par la commune dans le golfe de *San Fiorenzu*.

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Parc prend la parole pour dire que cet avis simple est un enjeu stratégique pour le Parc mais aussi pour l'ensemble du littoral de la Corse. L'État est le gestionnaire principal avec les communes concernées. Monsieur SIMEONI propose donc d'exposer la vision de l'état, puis celle de l'OEC, puis celle de l'OFB.

Une fois ces principes généraux exposés, il propose que le Conseil de gestion expose la façon dont il envisage de les décliner dans le Parc, un tour de table aussi large que possible pouvant permettre à chacun de s'exprimer sur la vision générale de la gestion de la problématique et sur sa déclinaison dans le Parc.

Monsieur Thierry DUCHESNE, adjoint au préfet maritime de Méditerranée, prend la parole. Il rappelle que l'on est dans une grande politique de protection de l'environnement, avec une approche par espèce, notamment l'herbier de posidonies.

L'atteinte aux herbiers de posidonies étant très importante, principalement sur le continent, notamment dans les Alpes maritimes, mais elle a commencé aussi en Corse, dans des secteurs comme Calvi et Bonifacio. La France a donc décidé de mettre en place volontairement une protection sur toute la Méditerranée. C'est unique.

Si l'on veut protéger l'herbier, poursuit l'adjoint au Préfet maritime, il faut procéder par étape. On a commencé comme des pompiers, par éteindre l'incendie, en s'attaquant aux grosses unités. Mais il faut être conscient qu'il y a aussi une mutation de la marine marchande en Méditerranée.

Désormais, les unités principales qui fréquentent nos eaux sont de grands navires de plaisance de 50 à 200 mètres, et nous faisons face à un accroissement du phénomène. Aujourd'hui, entre Pâques et septembre, 50 % de la flotte de plaisance mondiale est concentrée sur les côtes françaises. La marine marchande qui représente l'essentiel de la navigation dans nos eaux et, qui allait mouiller devant les grands ports tels Ajaccio, Bastia, Fos ou Port Vendres..., vient aujourd'hui mouiller dans des zones alors non fréquentées.

Il y a donc eu une première réglementation qui concerne les navires de plus de 45 mètres, et au vu de l'urgence, on est passé aux navires de 24 mètres. Le message réitéré par Monsieur Thierry DUCHESNE est le suivant : c'est toute la navigation, y compris la petite plaisance, qui est concernée.

Pour la petite plaisance, la volonté est de ne pas être obligé de l'imposer justement grâce à des installations qui feront que, demain, la petite plaisance ne dégrade plus ces fonds. Le pari que nous faisons c'est donc d'agir jusqu'à la grande plaisance en lui imposant des contraintes très lourdes. C'est pourquoi l'implantation de zones de mouillage organisés est très importante.

L'implantation de coffres et de bouées est aussi une manière de faire baisser la pression dans ces zones. Les mouillages organisés offrent une possibilité de réguler la fréquentation, avec des fermetures des zones avec la présence d'herbiers de posidonies.

Bien sûr, ajoute-t-il, on découvre chaque jour des richesses qui doivent être protégées, mais si on n'a pas de solution alternative, on sera coincés. D'où l'importance que nous accordons à l'implantation de ces coffres.

Nous avons donc dû monter au créneau et travailler avec la grande plaisance pour trouver l'équilibre entre une Méditerranée complètement protégée et une activité économique importante.

Dans le golfe de *Saint florent*, l'État a montré l'exemple puisque l'Abeille Flandre s'est vu installer un coffre spécifique pour éviter qu'elle ne dégrade les fonds. Effectivement, nous souhaitons que soient installés des coffres, en quantité la plus adaptée pour réguler ce trafic, afin d'éviter de se trouver demain en présence de mouillages sauvages.

La Corse a toujours montré l'exemple, les premiers plans d'équipement en coffres ont été faits en Corse, on s'est beaucoup inspiré de ce dispositif. On n'est pas là pour densifier mais il faut que l'on ait une approche adaptée car demain il y aura d'autres enjeux.

Monsieur Thierry DUCHESNE poursuit en disant que des pays qui seront sans équipement vont se trouver confrontés à des mouillages sauvages, et demain les pays qui préserveront le mieux l'environnement marin sont ceux qui auront les équipements adaptés. Les ports sont saturés mais il est important de préciser que ces coffres et bouées ne sont pas des ports. Nous voulons remettre de la mobilité. On va avoir un nouvel arrêté du préfet maritime qui va être mis en discussion, limitant la durée du mouillage des navires de plaisance. On a d'ailleurs oublié que lorsqu'on est sur ancre, il y a une obligation de veiller, donc d'être à bord.

Monsieur Gilles SIMEONI voudrait présenter en trois ou quatre axes principaux la doctrine de la Collectivité de Corse. En accord avec le président de l'OEC, il rappelle que l'objectif de la Collectivité est de lutter de façon forte et efficace, en concertation avec les services de l'État, les maires, l'ensemble des collectivités locales et les acteurs de terrain, contre la surfréquentation, notamment estivale, qu'il s'agisse des sites marins ou de l'intérieur. La feuille de route est, d'envoyer des messages forts sur certains sites emblématiques. Ce choix politique se fait en cohérence avec les engagements pris devant les corses, qui ont été validés par le suffrage universel. Il s'inscrit dans une politique globale, sur le bassin méditerranéen et ailleurs, de sortie d'un tourisme de masse et de son corollaire, la surfréquentation.

C'est une politique qui se construit dans la concertation, avec des mécanismes ou des dispositifs qui, pour l'instant, sont quasiment inexistantes en Corse, et c'est un objectif prioritaire. Dans ce cadre, les coffres d'amarrage peuvent être un outil intéressant dont il faut se servir de la façon la plus efficace possible. Cependant, Monsieur Gilles SIMEONI, aurait deux propositions à faire. Il estime qu'on ne peut pas faire l'économie d'une réflexion globale, à l'échelle de la Corse, sur le déploiement des coffres d'amarrage. Or,

la méthodologie retenue nous conduit à une sorte de politique du « coup par coup ». Il pense que nous avons besoin d'une vision intégrée, globale, à l'échelle de notre façade maritime.

Monsieur Gilles SIMEONI ajoute, qu'il croit que c'est aussi une condition d'efficacité. La grande plaisance représente des enjeux économiques importants en Méditerranée, on sait que cela va continuer et qu'elle continuera à se développer. Mais, en se développant, elle va continuer à développer les nuisances qui lui sont attachées, directement et indirectement. Nous, ce qui nous importe, c'est que l'on en retire ce qu'on doit retirer de positif, notamment en termes de retombées économiques, et que l'on limite au maximum les nuisances. Il faut avoir conscience que notre premier atout, là comme ailleurs, c'est notre patrimoine naturel et notre biodiversité, et donc l'exigence, aussi bien en termes environnementaux qu'économiques et sociaux, c'est notre biodiversité. Il faut le penser à l'échelle de l'île tout entière car les gens qui font de la grande plaisance, sont le lundi à Bonifacio, mais ils peuvent faire le tour de l'île avec cinq escales en une semaine.

Cette réflexion sur une planification stratégique au niveau de la Corse nous a conduit à rappeler quand même que la plus grande partie des financements a été projetée dans le cadre du PTIC (plan de transformation et d'Innovation de la Corse). Or, vous savez que nous avons plaidé pour une méthode un peu différente, car l'on ne peut pas un coup réfléchir un coup pour Bonifacio, un coup pour le Parc dans une enveloppe fermée. Donc si l'on définit une stratégie globale, cela justifie d'identifier une ligne budgétaire globale. Puis on la déploie par rapport aux priorités que l'on a hiérarchisé, avec un certain nombre de zones qui ont vocation à être aussi des zones d'expérimentation. En effet, les dispositifs que nous nous apprêtons à valider, nous devons les évaluer pour voir s'ils nous permettent d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Donc, voilà les trois points principaux qu'il voulait rappeler au nom de la collectivité de Corse et de l'OEC, et c'est à l'aune de ces trois principes généraux qu'il souhaite essayer de faire vivre le débat.

La réussite de cette opération est conditionnée par un consensus social le plus large possible. Donc cet avis, même simple, est important.

Monsieur Thierry DUCHESNE souhaite rassurer le Président. C'est la manière dont apparaissent les projets qui peut donner le sentiment d'un phénomène désordonné mais, aujourd'hui, la vision globale existe pour toute la Méditerranée. En effet, le Conseil stratégique de façade a validé la stratégie mouillages pour toute la Méditerranée, de Perpignan à Menton en passant par l'ensemble de la Corse. Aujourd'hui, il s'agit de dérouler cette vision globale. Par ailleurs, ses équipes se sont effectivement appuyées sur un travail qu'avait fait l'OEC sur une stratégie mouillages concernant toute la Corse.

Dans les faits, soit les projets sont portés par les collectivités territoriales, comme c'est le cas à *San Fiorenzu*, soit ils sont portés par des opérateurs privés. C'est ce qui peut donner l'impression d'une action désordonnée, car le temps de mise en œuvre par les différentes collectivités n'est pas forcément le même.

Monsieur Thierry DUCHESNE souhaite ajouter qu'il n'y a paradoxalement pas trop de difficultés de financement, car l'État va porter ce dernier à hauteur de 20 millions d'euros, sans compter les financements européens et autres. Aujourd'hui, c'est plus un phénomène de réglementation et de gestion de cette activité. En revanche la Préfecture maritime est très satisfaite de constater que ces projets sont portés dans des zones sensibles, comme la baie *de Saint Florent*.

Monsieur Christian NOVELLA s'exprime. Il précise qu'il connaît bien le projet puisque des réunions de concertation ont été conduites, et qu'il s'agit bien d'un projet méditerranéen. Il indique que la Corse dispose d'une riche biodiversité de plus en plus impactée par un tourisme qui tend à devenir invasif. Il ajoute qu'il faudrait mettre en place des modèles de régulations tels qu'ils peuvent exister sur le continent.

Dans le golfe de *San Fiorenzu*, il a été indiqué qu'il y avait 61 % de bateaux ancrant sur le sable et le reste sur les posidonies ce qui est énorme.

Cependant, il n'y a pas que les posidonies dans la mer. La liste des espèces marines végétales protégées est définie par un arrêté datant du 14 juillet 1988. Il est obsolète et ne correspond absolument pas à un inventaire quelconque. Cet arrêté ne prend pas en compte les espèces animales. Hormis les quelques espèces faunistiques qui ont été classées donc protégées, et quelques espèces sont protégées par des moratoires comme le mérrou brun ou la grande nacre, aucune liste d'espèce marine protégée n'existe actuellement en Méditerranée. Or, poursuit Monsieur Christian NOVELLA, l'arrêté préfectoral de 2019 a transformé la protection des habitats marins fragiles en Méditerranée en protection d'une espèce végétale : la posidonie. Cet arrêté n'a pas qualité à protéger ni les biocénoses végétales, ni les espèces faunistiques. Il faudrait selon lui, une liste bien précise qui permette de définir à quel endroit placer les coffres de façon à ne plus nuire à certaines espèces.

Monsieur Christian NOVELLA ajoute qu'il raisonne en termes de biodiversité. En prenant l'exemple de *San Fiorenzu*, il y avait la zone de 2016, et ensuite il y a eu des dérogations faites par le Parc, mais ces zones n'étaient pas en face des sites surfréquentés de *Saleccia*, des Agriates... Donc si l'on veut mettre des coffres, pourquoi les situer sur ces sites-là au risque d'accentuer les pressions sur ces sites Natura 2000 ? Sans décliner ici toutes les atteintes aux espèces notamment : pollution lumineuse, hydrocarbures, pollution sonores... la question du bénéfice économique lui paraît très discutable.

Monsieur Christian NOVELLA pense qu'il faudrait d'abord mener un travail d'étude d'impact environnemental. Selon lui, cela va trop vite et lui pose problème. L'association « U Levante » qu'il représente, perçoit très mal d'un point de vue écologique l'installation de ces coffres, surtout au coup par coup, avec un maire. Il précise que ce n'est pas une opposition de principe. L'association comprends qu'il faille régler la plaisance et la grande plaisance, mais il ne faut pas non plus l'attirer.

Monsieur Gilles SIMEONI estime qu'il y a eu un léger télescopage des calendriers. Il précise qu'au niveau du Parc, il y a la possibilité d'introduire une réflexion qui doit se faire en avançant. Ce ne sont pas d'éventuels coffres d'amarrage qui vont attirer la plaisance et la grande plaisance. Même si la méthode actuelle ne satisfait pas, il y a des façons de l'améliorer de manière significative et cela passe par une réflexion à travers cet avis simple. Il ajoute que c'est par rapport à ces préconisations et à ces axes qu'il a demandé aux services du Parc de travailler à un projet d'avis. Il précise qu'il n'écarte pas, sur le principe, un certain nombre de coffres d'amarrage pour une période expérimentale, mais que le projet est très en deçà de ce qu'était celui porté par la commune, précisément pour trouver un équilibre satisfaisant.

Monsieur Christian TOMI, maire de Santo-Pietro-di-Tenda, tient à préciser qu'il n'a pas été proposé de coffre au large de *Saleccia*. Il ajoute que l'an dernier, et il y a deux ans, avec l'aide de la Préfecture, de la préfecture maritime et du Conservatoire du littoral, la commune est intervenue chaque fois que des situations de privatisation de la plage se sont produites. Il souhaite qu'il soit clair que la commune est contre ce type d'occupation de la plage.

Monsieur Thierry DUCHESNE énonce les deux raisons qui font que l'arrêté soit centré sur l'herbier de posidonies. « D'abord, dit-il, quand il y a le feu, on s'attaque à la cause principale, pour l'herbier de posidonies, on ne pouvait pas partir sur toutes les espèces. Deuxièmement, nous sommes dans une période intermédiaire, et si vous appliquez strictement le code de l'environnement, plus une ancre ne peut être jetée nulle part. Il faut en être conscient. Donc, si demain on veut continuer à progresser en matière de protection de l'environnement pour les autres espèces, il faut bien que l'on ait des installations pour éviter que les bateaux balancent leur ancre. En l'absence d'installation, il n'y aura aucune protection possible à l'avenir, parce que l'idée justement, c'est de continuer de progresser et d'avoir des zones qui soient neutres, ou, en tous cas, qui aient le moins d'impact possible.

Il estime que refuser tout coffre amènerait à une situation où, demain, on ne peut plus avoir aucune avancée, et qu'on aurait même rapidement un recul. Il faut donc trouver le bon équilibre avec des installations qui vont nous permettre de réguler. La Corse est loin d'être confrontée, comme dans les Alpes maritimes, à des enjeux des mouillages tout à fait considérables. La Corse a un atout, c'est de pouvoir s'emparer de cette problématique suffisamment en amont, avec un herbier de posidonies encore suffisamment protégé, ce qui ne sera peut-être plus le cas ces prochaines années. Monsieur Thierry DUCHESNE pense donc que c'est une vraie chance pour la Corse d'avoir cette politique dès maintenant.

Monsieur Guy ARMANET, président de l'OEC, estime que le débat est extrêmement intéressant. Il rappelle brièvement le contexte. Personnellement, il découvre quelque chose qui est depuis 2019 dans les tuyaux, et d'ailleurs le PADDUC s'est fait le relais de la nécessité de pouvoir déployer en Corse un certain nombre de coffres pour pouvoir accueillir la grande plaisance. En tant que Président de l'OEC, il n'est pas très favorable à ce genre de choses, notamment dans les réserves. Il souhaiterait qu'il n'y ait aucune dérogation aux réserves et que ces coffres-là, soient positionnés à l'extérieur. Il aimerait bien que cette question soit abordée sous l'angle de la biodiversité et du cadre environnemental. Plutôt que de toujours se dire : il y a une certaine plaisance qu'il faut gérer, comment on la gère en Corse, comment on l'améliore ? Il a envie de dire : essayons de mettre quelques moyens pour la biodiversité et le cadre environnemental afin d'essayer de se prémunir de ce qu'on ne veut pas. Monsieur l'Adjoint au Préfet maritime fait référence aux Alpes-Maritimes, Monsieur Guy ARMANET se dit désolé, mais ajoute que ce n'est certainement pas le modèle que l'on souhaite en Corse.

Dès lors, il estime qu'il faut se donner les voies et moyens de trouver l'équilibre, comme l'a dit le Président Simeoni, où le Parc marin a fait le choix d'essayer d'organiser certains coffres et la grande plaisance sur son territoire. Il pense qu'il nous faut trouver ce point de crête qui permette de vivre avec le monde économique et avec la biodiversité. Monsieur Guy ARMANET aimerait, quant à lui, que l'on essaye de faire pencher la balance du côté environnemental et pas toujours de l'autre côté.

Monsieur Guy ARMANET confie en avoir discuté avec Monsieur Riyad DJAFFAR la semaine dernière, et lui avoir fait part de son inquiétude et de sa vision des choses sur ce sujet très préoccupant. Dans la réserve de Bonifacio, on l'a bien compris les choses se sont positionnées ainsi mais il faudra que d'ici trois ans on ait un retour d'expérience pour voir si cela a dégradé les fonds marins, la courantologie, la biodiversité. Bon nombre de choses dont on a vocation à s'occuper à l'OEC. Mais d'ores et déjà que ce soit positif ou non, il souhaite que ces coffres se déplacent hors de la réserve. Car il n'est pas nécessaire de faire des réserves et d'essayer de sanctuariser certaines zones pour qu'on y déroge chaque fois qu'il y a possibilité d'y déroger. Donc, il faut véritablement que l'on soit strict sur le sujet, les réserves doivent être préservées

de la manière la plus respectueuse possible, et uniquement la biodiversité et le cadre environnemental doivent intervenir.

Par ailleurs, ce point d'équilibre que l'on doit trouver, peut être au Parc, peut-être dans d'autres zones où l'on doit gérer la petite plaisance, où l'on doit gérer les eaux usées, les mouillages sauvages intempestifs... essayons de le gérer techniquement et précisément. Lorsqu'un bateau est sur le plan d'eau cela pose des nuisances fortes, donc il faut qu'on soit très précis. Il répète qu'il a demandé à ses services de travailler sur un amendement au PADDUC où les zones déjà identifiées seraient resserrées. Il ne souhaite pas que l'on déroge à ce genre de choses dans les réserves. On peut faire des aménagements à l'extérieur mais pas dans les réserves.

Monsieur Guy ARMANET ajoute que Monsieur le Président de l'Exécutif lui a confié cet Office au mois de juillet, et au mois d'octobre il était à pied d'œuvre dans le golfe de *Sant'Amanza*. Il a alors pu rendre compte que le seul navire présent était amarré entre les deux caissons qui font débat aujourd'hui, dans la posidonie, où le service de l'environnement a dressé procès-verbal. Cela veut dire que maintenant on est dans l'étape d'après où on peut se demander qui contrôle, qui voit s'il y a des retombées économiques ou pas, est-ce que c'est respecté, quels services vont se mettre en appui pour qu'il y ait un retour d'expérience digne de ce nom pour savoir à qui cela profite et si véritablement cela profite à la Corse. Il en a eu le contre-exemple et il tenait à en témoigner ici.

Monsieur Christian NOVELLA précise qu'il y a un arrêté qui vient de sortir en avril sur les protections fortes, et notamment sur les sites Natura 2000. Pour lui, ce n'est pas le moment d'y mettre des coffres de ce genre.

Monsieur Thierry DUCHESNE souhaite apporter une rectification en indiquant qu'il s'agit du décret ZPF qui est sorti la semaine dernière, et qu'à sa connaissance il concerne les réserves. Cela dit, effectivement, c'est une politique qui fera l'objet de recommandations en matière de protection.

Il poursuit sur le sujet des infractions, disant que l'année dernière 700 navires ont été sommés de changer de zones et trente procès-verbaux ont été transmis au tribunal maritime de Marseille qui a déjà commencé à mettre des sanctions financières assez importantes. C'est une période de transition c'est pourquoi il est important que, notamment dans les parcs et les réserves, les agents habilités fassent cette police de mouillage qui est vraiment très littorale. Les moyens de la gendarmerie maritime, des Affaires maritimes, de la douane peuvent aussi faire ces constats. Ils sont habilités et ont les instructions du Préfet maritime notamment pour cet été. Mais c'est une police très littorale et nous souhaitons vraiment que les agents environnementaux qui ont désormais cette police de la navigation puissent faire cette constatation de la police de mouillage.

Monsieur Gilles SIMEONI annonce devoir quitter le conseil de gestion de manière imminente, du fait d'une contrainte. Mais auparavant, il tient à préciser que sa position est la déclinaison opérationnelle de ce qui vient d'être dit. Il faut faire une distinction entre les réserves marines et le Parc naturel marin, dont les objectifs ne sont pas tout à fait les mêmes.

Selon lui, la proposition faite, et qui sera éclairée par les débats, est un point d'équilibre. La situation actuelle est totalement insatisfaisante, elle est dangereuse et elle a des inconvénients majeurs. Rester en l'état ne nous permet ni de réguler, ni de juguler. Un appel à projet auprès différentes communes notamment

les plus concernées a été fait, pour qu'elles puissent se positionner. Certaines ne veulent absolument pas de ces équipements sur leur territoire, nous partageons leur avis et nous l'avons appuyé et soutenu. Il nous semble cependant que les propositions qui sont faites par la commune de *San Fiorenzu*, constituent une diminution notable, notamment en nombre d'installations et en destinations, et qu'elles nous permettent de réguler le flux avec des avantages largement supérieurs aux inconvénients. Il est toutefois précisé que cela n'a de sens que si c'est expérimental, et contrôlé, c'est-à-dire avec les moyens effectifs de sanctionner ceux qui ne jouent pas le jeu, premièrement et d'avoir, deuxièmement, un vrai retour d'expérience sur les bénéfices générés.

Madame Madeleine CANCEMI prend la parole pour présenter le projet. L'historique est qu'il existe une stratégie méditerranéenne sur le mouillage, comme l'a expliqué Monsieur Thierry DUCHESNE, adjoint au Préfet maritime de Méditerranée. Le Parc naturel marin, dans son plan de gestion, l'a identifiée et l'a déclinée sur son territoire. Depuis quatre ans, ses équipes travaillent avec les maires des communes les plus fréquentées par la grande plaisance *San Fiorenzu*, *Ruglianu*, et, dans une moindre mesure, *Centuri* et *Brandu*. S'agissant du plan de relance, l'appel à projet pouvait financer un maximum de deux coffres dans l'ensemble du Parc. On savait cependant qu'il ne s'agissait pas d'un financement spécifique pour couvrir tous les besoins mais qu'un plan d'intervention, aurait pu conduire à mettre en place des coffres tout autour de la Corse, y compris dans le périmètre du Parc.

Le Parc a donc travaillé avec les communes, dont *San Fiorenzu*. Cette dernière souhaitait mettre des coffres sur son territoire, et elle a présenté un projet aux services de l'État. Il s'agissait initialement d'un projet beaucoup plus conséquent de onze coffres pour l'amarrage des bateaux de grande dimension. En travaillant de concert avec les services de l'État, nous avons conseillé à la commune de revoir son plan, avec des préconisations, dont certaines ont été suivies, et d'autres pas.

Les coffres sont donc passés de onze à six, dont quatre sont au centre du golfe de *San Fiorenzu* pour deux unités de 70 mètres, une de 50 mètres et une de 190 mètres, avec deux scénarios. Le premier : en plus de ces quatre coffres, deux autres au *Lotu* ; le deuxième : un coffre au *Lotu* pour deux bateaux de 70 mètres, et un à *Fiume Santu*.

Le Parc a étudié ces nouvelles propositions et abouti à la préconisation de ne pas mettre de coffre à *Fiume Santu*, parce que le coffre était beaucoup trop près des herbiers de posidonies.

Madame Madeleine CANCEMI précise qu'avec les services de l'État, les équipes du Parc ont décidé de faire des visites en plongée pour vérifier que les coffres étaient loin des posidonies, c'est à dire qu'il y avait au moins douze mètres entre le coffre et l'herbier. L'équipe du parc a également préconisé de ne pas mettre de coffre pour les unités de plus de 190 mètres car il y a déjà un dispositif réglementaire qui leur permet de s'ancrer au centre du golfe de *San Fiorenzu*, soit à cent mètres de l'implantation prévue pour le coffre. D'autres préconisations plus générales ont été faite sur les résultats d'une étude pour décrire les sédiments, (savoir s'ils étaient assez denses pour supporter ces coffres, qui sont des structures assez lourdes. Il fallait aussi présenter un règlement de police, comme c'est toujours le cas. Le projet est donc pour six coffres, et nous préconisons d'en enlever deux.

Dans la stratégie méditerranéenne, il est bien prévu qu'il y ait des coffres pour accueillir la grande plaisance, bien sûr en prenant toutes les précautions sur les habitats présents.

Madame Julie ENJALBERT, qui représente le Conservatoire du littoral en l'absence de Monsieur Michel MURACCIOLE, remarque que le Conservatoire n'a reçu le dossier que la semaine dernière, alors qu'il est attributaire du Domaine public maritime au *Lotu* et à *Saleccia*.

Elle rappelle que dans les conventions d'attribution ce sont les services du Conservatoire qui devraient instruire ces dossiers. Pour elle, il est décevant que le Conservatoire arrive en fin de dossier, alors qu'il aurait dû l'instruire avec le Parc. En effet, elle pense qu'il n'est pas cohérent de réfléchir à l'échelle d'une seule commune, et que le Conservatoire s'inquiète beaucoup des débordements que peuvent engendrer ce genre d'installations. Le conservatoire comprend bien l'intérêt des coffres et admet qu'il en faut dans certains secteurs, mais dans un secteur comme le *Lotu* ou *Saleccia* où des aménagements ont été fait depuis des années (installation d'un ponton, organisation du débarquement des passagers, tracé d'un chenal pour les engins motorisés), pour essayer de réguler la fréquentation, de canaliser les usages etc., il est à craindre que tout cela vienne un peu à contre-courant de ce que l'on essaie de mettre en place au niveau de la fréquentation, sur le lien terre-mer comme à l'intérieur des terres, avec la piste de *Saleccia*. Le Conservatoire travaille dessus. Il ne pourra pas donner un avis tout de suite mais c'est vraiment un sujet qui nous pose problème. Elle annonce qu'un point sera fait cette semaine en interne, avec les services concernés, et qu'elle reviendra ensuite vers les autres parties prenantes.

Monsieur Christian NOVELLA précise que ce sujet est abordé depuis plus d'un an. Cela a échappé à pas mal de personnes, beaucoup l'ont découvert en même temps que le Conservatoire du littoral. Selon lui, même si le projet était décidé, personne n'avait vraiment de précisions. Il demande pourquoi des coffres seraient positionnés au *Lotu*. Le *Lotu*, est réglementé, le Conservatoire du littoral a déjà des difficultés à faire respecter le ponton, il y a énormément de taxi-boat, des tas de gens qui débarquent, c'est déjà ingérable.

Madame Madeleine CANCEMI précise qu'il n'y a qu'un coffre dans le projet.

Monsieur Christian NOVELLA estime que même un seul coffre, pour des unités de 70 mètres n'a rien à faire au *Lotu*. Il se pose également la question de l'endroit où vont se mettre les bateaux, une fois que les coffres seront tous occupés ? Est-ce qu'il y aura des zones de dérogations ou est-ce que ce sera toujours la zone qui a été déterminée en 2016 ? Que va-t-il se passer ? Il souligne aussi qu'à partir du moment où l'on parle de coffres, et d'attractivité touristique en Corse, il va y avoir plus de bateaux.

Monsieur Christian NOVELLA rappelle que *San Fiurenzu* est le premier port de plaisance en Corse, donc ces coffres sont mis lorsqu'il y a une déficience dans les ports. Or, cette déficience n'est pas si importante que cela puisqu'il y a des bateaux qui s'y mettent et que déjà, on concentre énormément de bateaux sur ce point.

Pour revenir à l'avis, il est demandé de rendre un avis simple car l'impact notable sur le milieu ne peut être démontré. Mais pourquoi ne pas le démontrer cet impact sur le milieu. Il faut une vraie étude et on ne peut pas se décider avant qu'une étude soit faite. Ensuite, il y a un avis conforme, le Préfet peut légiférer, il y a un caractère officiel, réglementaire, et une discussion avant, ce qui fait que cela apparaît plus logique.

Monsieur Christian TOMI indique que l'aménagement de *Saleccia* et du *Lotu* pose énormément de problème du fait des habitudes qui se sont créées, des accidents qui se produisent régulièrement chaque année. Concernant les soucis d'aménagements par la mer, le problème de l'accès à *Saleccia* est en train

d'être résolu. Premièrement, en sécurisant du point de vue juridique la piste en lui attribuant un statut qui n'existait pas auparavant, et d'autre part, du point de vue matériel grâce au démarrage de travaux. Il y aura sans doute des problèmes d'exagération de vitesse ou d'utilisation de la piste par les usagers et de ce fait, une réglementation est actuellement à l'étude. *Saleccia* doit être pensé comme un aménagement par la terre et par la mer. Par la terre, on rencontre la problématique des 4x4 qu'il faudra contenir et il faut faire la même chose pour les problématiques venant de la mer en approfondissant la pédagogie, puis la répression afin de régler aussi la mer.

Madame Jessica DIJOUX que la pêche professionnelle ne pourra pas non plus se prononcer tant qu'il n'y aura pas de précision sur les interdictions. Si ces zones deviennent interdites, on peut imaginer qu'il y aura un impact et que cet impact aura lieu sur une zone plus grande que la zone du coffre, donc les pêcheurs ne pourront pas se prononcer là-dessus.

Madame Madeleine CANCEMI explique que Madame Jessica DIJOUX fait écho au règlement de police autour des coffres. Normalement, il y a une interdiction d'ancrage autour de ce type d'équipement. Comme aucun règlement de police n'est précisé dans ce dossier, les pêcheurs demandent qu'ils le soient.

Madame Jessica DIJOUX précise qu'à la relecture de ce qui a été rédigé, il est écrit qu'il y aurait des interdictions de pêche, professionnelle et de plaisance. Le CRPMEM souhaite des précisions extrêmes là-dessus.

Madame Madeleine CANCEMI assure que la demande de la profession est bien enregistrée.

Monsieur Éric DURIEUX affirme rejoindre tout ce qui a été dit. Il est en effet demandé, dit-il, au Conseil de gestion de donner un avis sans avoir énormément d'éléments sur la stratégie « mouillage » à l'échelle de la Corse et de la Méditerranée. Est-ce qu'il y a un document ? Sur quoi se base-t-on ? Il pense que le préambule du Président était très important en termes de gestion globale et intégrée à l'échelle territoriale, qu'il y a aussi l'arrêté « mouillage » qui a été mis en place encore récemment, donc on a besoin d'un retour d'expérience et de suivi du redéploiement des unités en dehors de l'herbier pour pouvoir dimensionner ces coffres potentiels et leur localisation. Enfin, il pense qu'une véritable étude d'impact sur les coffres est nécessaire, car ça n'est pas forcément anodin, comme précisé par le Président.

Même s'il y a une baisse du nombre de coffres par rapport au projet initial, ajoute-t-il, cinq, voire six coffres c'est quand même conséquent, vu leur taille ; l'aspect de la sur-fréquentation et de l'attraction est également à prendre en compte, en particulier au niveau du Parc naturel marin, secteur de plus en plus attractif. Enfin, il y a un besoin de mettre en place, par rapport au nombre, une approche expérimentale comme ça a été prévu dans les préconisations du Parc naturel marin, avec deux, voire trois coffres. Sa position, en tant que personnalité qualifiée au niveau scientifique, même non spécialiste des biocénoses benthiques, c'est quand même d'avoir une approche plus prudente et restrictive, et en particulier de prendre en compte les aspects halieutiques, ce qui, pour le coup, est bien sa spécialité.

Madame Constance FABRE PETON rappelle que ce projet a été soumis par la mairie de *San Fiorenzu*. S'il n'y a pas d'étude d'impact, il y a un suivi environnemental qui est demandé, comme pour les coffres de *Bunifaziu*. Chaque année, un rapport doit être communiqué sur le suivi environnemental de chaque coffre, donc l'aspect environnemental est quand même suivi.

Elle explique que si c'est un avis simple qui est demandé aujourd'hui c'est parce que le process juridique qui a été monté est un process à titre expérimental, d'où le suivi environnemental chaque année de chaque coffre. Il ne s'agit pas d'une procédure de concession du domaine public maritime hors des ports, qui est une concession sur trente ans, on n'est pas non plus dans le cadre d'une enquête publique, ni dans celui d'un avis conforme, ni d'un règlement de police lié à l'établissement d'une ZMEL (Zone de mouillage d'équipement léger). On parle de process expérimental, avec un état des lieux et un suivi, et, chaque année, un rapport fait par le détenteur de l'AOT. Ce rapport sera bien évidemment partagé pour voir si ces coffres ont un impact néfaste sur le milieu et, dans l'hypothèse où on se rend compte qu'ils ont un impact non négligeable, il pourra être demandé de les retirer, et de remettre le milieu en l'état.

Madame Madeleine CANCEMI précise que l'ancrage de ces bateaux-là est interdit sur toute la zone jusqu'à la limite des herbiers. Il n'y a pas de question à se poser sur l'ancrage autour puisqu'il n'existe pas, il est interdit. Un arrêté a été pris pour créer deux zones dérogatoires qui permettent à ces bateaux de plus de 24 mètres d'avoir un moyen de repli, Ces zones de dérogations doivent à un moment donné disparaître et elles disparaîtront lorsqu'on donnera la possibilité aux unités de plus de 24 mètres de se rapprocher du littoral sur deux, trois, quatre coffres. Ce chiffre sera aussi fonction de l'étude économique, parce que la commune de *San Fiorenzu* a dû aussi en faire une afin de voir à quel moment son investissement peut être en équilibre avec les coûts de gestion.

Madame Madeleine CANCEMI propose une synthèse des avis des quelques membres qui se sont exprimés : deux ou trois personnes ont dit que ce n'était pas la peine de mettre un coffre au *Lotu* et à *Fiume Santu*. Vous êtes d'accord avec la préconisation du Parc de ne pas en mettre, sachant que le coffre est, de surcroît, trop proche de l'herbier.

Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est concernant la proposition de coffre réservée aux bateaux de plus de 190 mètres. En effet, positionner un coffre pour les plus de 190 mètres alors qu'il y a une zone de dérogation un peu plus haut ? Peut-être que vous pouvez y réfléchir mais en tout état de cause, si on enlève les deux du *Lotu* et de *Fiume Santu*, et peut être le « plus de 190 mètres » il ne resterait plus que trois coffres au centre de *San Fiorenzu*. Etes-vous dans l'idée de permettre quand même le positionnement d'au moins trois coffres au centre de la baie de *San Fiorenzu*, moyennant les réserves émises par Madame Jessica DIJOUX, par le Conservatoire du littoral, par Monsieur Éric DURIEUX c'est-à-dire un suivi comme l'a rappelé Madame Constance FABRE PETON, ou êtes-vous complètement opposés à la mise en place de coffre ?

Monsieur Éric DURIEUX demande s'il y a une localisation exacte des coffres, et si l'on peut présenter la carte.

Madame Madeleine CANCEMI précise que le positionnement est entre la zone des plus de 190 mètres et le port de *San Fiorenzu*, et que les sites ont été positionnés avec les équipes du Parc qui ne se sont pas contentés de la cartographie, ils sont allés vérifier in situ.

Monsieur Jean-François DE MARCO dit que pour un non-expert, il est difficile de se prononcer. Il y a trop de controverses.

Monsieur Thierry DUCHESNE souligne que les Conseils de gestion ne sont pas les mêmes, d'un Parc naturel marin à l'autre. Dans le Parc naturel marin du Golfe du Lion, ils poussent dans ce sens pour organiser la partie mouillage. Ce qu'il faut bien prendre en compte c'est qu'il s'agit d'un outil de régulation. D'autre

part, cela fait des siècles que l'on met en place des coffres, on a quand même un retour d'expérience, mais surtout on évite que des ancres de plusieurs tonnes tombent sur le fond de manière totalement aléatoire. Ce qu'on est en train de faire est repris dans le Pacifique, dans les zones de coraux, en Bretagne également pour protéger le maërl et d'autres espèces d'algues qui sont en train d'être dégradées par les ancres. Refuser l'implantation de coffres et le limiter va nous contraindre à laisser des zones dérogatoires parce qu'il est absolument impossible d'interdire le mouillage dans cette zone-là. D'autre part, imaginez que vous ayez un coup de vent d'est et de mauvais temps, des bateaux viendront se mettre à l'abri car *San Fiorenzu* est une zone d'abri habituel, et il ne faut pas oublier que par mauvais temps, l'arrêté n'interdit pas le mouillage s'il n'y a pas d'installation. Donc les herbiers de posidonies seront touchés tandis qu'avec un minimum d'implantation de coffres, ce phénomène sera forcément limité.

Concernant les pêcheurs, dans certaines zones ils applaudissent des deux mains car on dégage des zones de mouillage forain, les bateaux ne peuvent plus mouiller donc les pêcheurs se trouvent avec des secteurs de pêche toujours garantis. On est dans l'organisation de l'espace maritime. Cela va vraiment dans un sens positif, avec de l'organisation, tandis que l'impact sur l'environnement ne lui apparaît pas vraiment. On peut trouver un compromis entre aucun coffre et mille, mais faire appliquer une réglementation par les services de l'État sans aucune alternative risque d'être compliqué, parce que les bateaux, c'est aussi des acteurs, des usagers de la mer... Il faut donc aussi trouver le bon équilibre.

Madame Madeleine CANCEMI rappelle que des discussions avaient déjà eut lieu en Conseil de gestion autour des coffres de mouillages dans la stratégie, et que le Conseil avait été favorable à des coffres de manière limitée. Il paraît difficile d'indiquer aux maires qui présentent un projet quand même bien fait, même s'il est surdimensionné, que le Parc ne veut plus de coffre. Elle rappelle d'ailleurs que le financement d'un coffre avait déjà été voté en Conseil de gestion. Elle comprend cependant les réserves de chacun.

Monsieur le commissaire général Thierry DUCHESNE précise que ce sont des zones où, cet été, ont été vus beaucoup de bateaux au mouillage sur l'herbier.

Madame Constance FABRE PETON ajoute que les deux zones dans lesquelles sont permis les mouillages sont des zones non organisées. Le fait d'avoir des coffres permet plus de sécurité dans les zones de mouillages, et d'éviter les navires qui déversent leur soute de gazole sur le littoral.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT demande ce qu'il se passerait si un quatrième bateau arrivait alors que seulement trois coffres étaient installés.

Madame Madeleine CANCEMI explique que le bateau devrait aller mouiller au-delà de l'herbier et que les passagers peuvent venir à la côte avec l'annexe.

Madame Madeleine CANCEMI précise que pour qu'il y ait une demande d'avis conforme, il faut qu'il y ait un impact notable sur les habitats. Or, il n'y en a pas, pour l'instant. Sans dire qu'il n'y a pas d'impact, elle rappelle qu'il n'y a pas d'impact notable si les coffres sont positionnés sur du sable. Les équipes du Parc ont d'ailleurs travaillé en amont avec le prestataire pour éviter l'impact notable, c'est pourquoi l'avis proposé est un avis simple.

Monsieur Guy ARMANET précise qu'il est question du financement d'un coffre, il demande donc par qui seront financés les autres.

Madame Constance FABRE-PETON répond qu'ils sont financés par le PTIC et l'OEC.

Monsieur Guy ARMANET répond qu'il faudra préciser le contour du PTIC, et que l'OEC réservera son avis, bien évidemment.

Madame Madeleine CANCEMI propose de passer au vote. Auparavant, elle demande s'il faut voter un minimum de trois coffres ou passer l'avis sur tout le dossier ? Le Conseil décide cette dernière option.

Monsieur Bernard GUIDICELLI souligne qu'il est difficile de s'exprimer sur un dossier sans avoir ni d'éléments techniques, ni compétences. Il entend les propos légitimes de la Préfecture maritime et la nécessité de mettre des coffres pour éviter les mouillages forains et l'impact que ça peut avoir sur les herbiers de posidonies mais qu'il est nécessaire d'avoir une échelle pertinente. Or, l'échelle de la commune n'est pas tout à fait pertinente et la réflexion doit porter sur l'ensemble du territoire et du littoral de la Corse. Le *Lotu* est par exemple une zone attractive, donc la demande sera toujours plus grande et il sera compliqué de gérer les conséquences que cela engendrerait.

Concernant le nombre de mouillage et de coffre dans le golfe, la question d'un coffre pour les bateaux de plus de 190 mètres s'est posée mais il est apparu plus judicieux d'ajouter un coffre supplémentaire pour les bateaux de 70 mètres. Cette demande dans le golfe s'explique peut-être du fait qu'il s'agit d'une zone abritée et il serait plus pertinent d'augmenter le nombre de coffres à l'intérieur de ce golfe qu'au sein des zones d'attractivité. Ainsi, cela permettrait aux bateaux de stationner dans une zone protégée sans pour autant mouiller de manière sauvage dans l'herbier, et éventuellement de débarquer ensuite. Cette idée rejoindrait le modèle économique de la commune qui semble être basé sur l'installation d'un certain nombre de mouillage. Ainsi l'installation de six coffres pour des bateaux plus petits pourrait être proposition adéquate à faire à la commune.

Monsieur Thierry DUCHESNE explique que les sites ont été vus de manière globale. La plaisance a été observée pendant dix ans, et le mouillage des navires sur les herbiers de posidonies a été suivi. L'idée est d'offrir une alternative, des coffres, qui permettent aux navires de continuer à venir dans la zone pour des raisons touristiques, économiques et autres, tout en protégeant l'environnement. Cette vision globale est envisagée depuis 2014 et les zones fréquentées par la petite plaisance et la grande plaisance sont parfaitement connues. En outre, le coffre est vraiment un outil qui permet de préserver les fonds marins. Sans la présence de coffres, il sera difficile à l'avenir de travailler des bateaux supérieurs à 40 mètres et sur leur impact sur le coralligène.

Monsieur Bernard GUIDICELLI estime que tous les membres du Conseil de gestion sont d'accord sur la nécessité d'avoir des coffres, et il entend bien l'argument légitime de dire qu'on a observé, qu'on sait que c'est un spot, et donc qu'il faut réguler ce spot-là. Mais le rôle du Conseil de gestion n'est peut-être pas simplement de continuer ce qui existe mais d'orienter une fréquentation, notamment en dehors des zones les plus sensibles en installant des mouillages et en interdisant le mouillage sur les sites les plus sensibles.

Monsieur Thierry DUCHESNE acquiesce, disant qu'on est libre de la démarche, sauf qu'effectivement ce qui a été décidé c'est que les collectivités territoriales, si elles le souhaitent, peuvent s'emparer du projet, et elles le font de cette manière-là. On voit effectivement la limite de l'exercice, le risque étant aussi de casser une dynamique compliquée alors qu'effectivement, il y a une urgence environnementale assez forte.

Madame Constance FABRE PETON estime qu'il y a une autre difficulté sur ces coffres, c'est que derrière il y a un service qui leur est attaché. Il va falloir emmener des lamaneurs pour attacher les navires. Donc, s'ils sont trop loin des côtes, le modèle économique de la commune ne tiendra plus.

Monsieur Charles PINELLI explique qu'il possède un bateau à *San Fiorenzu* et qu'il navigue souvent. Il indique que le coffre déjà installé dans le golfe de *San Fiorenzu* impacte le milieu en bloquant les poissons dans la colonne d'eau. D'un autre côté, il estime que les problèmes de surfréquentation ne sont pas dus aux grosses unités, mais plutôt à la quantité de bateaux qui viennent mouiller n'importe où. Les coffres, peuvent être une solution mais ils doivent être pensés dans le cadre d'un projet global. De plus, les petits bateaux doivent également être pris en compte au risque de donner une image négative.

Madame Constance FABRE PETON ajoute qu'il y a un projet de ZMEL dans le golfe de *San Fiorenzu*.

Madame Madeleine CANCEMI reconnaît qu'il est impossible de montrer le projet dans sa globalité pour l'instant car la commune n'a déposé que le projet des coffres. Mais effectivement, il est de notre responsabilité de vous dire qu'il y a un projet de ZMEL à gauche du port, lorsque vous regardez la mer, en plus du projet d'implantation de coffres.

Madame Constance FABRE PETON explique qu'aujourd'hui ils ont le droit de mouiller, car ils sont à l'intérieur de la zone d'interdiction de mouillage mais dans un rectangle où il y a une dérogation à cette interdiction, dans une zone sableuse. Une fois qu'il y aura des coffres, l'intention est de fermer toutes les zones de dérogation, et la réglementation interdira de jeter l'ancre. Donc soit il faudra s'arrêter en stationnaire, ce qui ne permet pas de profiter de l'espace, soit utiliser le coffre d'amarrage et les services qui lui sont associés. Aujourd'hui, les gens mouillent en toute gratuité dans les carrés de dérogation. Un des argumentaires de la commune c'est aussi d'avoir un modèle économique où les gens vont venir s'amarrer, auront un service puisqu'il y aura du lamanage, et puis pourquoi pas de la gestion des déchets etc.

Monsieur Éric DURIEUX reconnaît que cette zone est quand même très proche de la côte. Bien qu'il ne soit pas certain de la cartographie des biocénoses benthiques, il indique que des cymodocées peuvent être présentes.

Madame Madeleine CANCEMI intervient pour préciser que le Parc marin n'a pas détecté de cymodocées dans cette zone.

Madame Constance FABRE PETON réitère ses propos en indiquant que les bateaux jettent l'ancre. Elle précise que cet été, les bateaux risquent d'ancrer dans la zone proposée pour la mise en place des deux coffres. Elle évoque la possibilité du dépôt des chaînes sur les posidonies dans le cas où les bateaux dériveraient.

Monsieur Éric DURIEUX indique qu'il serait plus cohérent d'éloigner les unités de cette taille de l'herbier de posidonies en les envoyant dans une zone bathymétrique au-delà de 50 mètres.

Madame Leslie PELLEGRINI constate qu'il existe deux zones de dérogation, et que le problème ne sera réglé que pour quatre bateaux. Elle poursuit en demandant des précisions car il y a une volonté d'interdire le mouillage alors que les bateaux ancrent déjà dans des zones interdites. Ainsi, elle se demande où iront ancrer ces bateaux.

Madame Madeleine CANCEMI rappelle que Monsieur le Commissaire général DUCHESNE a déjà répondu à cette question précédemment. La première étape consistait à interdire l’ancrage dans les herbiers de posidonies pour les grosses unités qui provoquent des dégâts considérables. Cette étape a été rendue possible grâce à un arrêté du Préfet maritime qui a permis d’éloigner ces grosses unités de la posidonie. Elle ajoute qu’en plus des herbiers, la Méditerranée possède également des biocénoses profondes, habitats très riches qu’il faudra préserver. Néanmoins comme cela est indiqué dans la stratégie mouillage de Méditerranée, il faut pouvoir offrir la possibilité à ces bateaux de s’accrocher momentanément pour quelques heures, ou une journée. Sinon, les grosses unités qui ont été repoussés à la limite de l’herbier de posidonie vont s’ancrer là, parce qu’ils ont des annexes qui leur permet de venir à la côte, et ils vont dégrader d’autres habitats.

Dans un premier temps, cet arrêté a donc été pris, un peu rapidement - même si ça fait 25 ans que l’on dit qu’il faut préserver les herbiers de posidonies. Il fallait donc donner un peu de temps aux navires de grande plaisance. Mais comme on va continuer à protéger les biocénoses de Méditerranée, il leur faut quand même des endroits où ils peuvent s’accrocher, même en nombre limité. S’il n’y a pas de coffre, ces navires vont ancrer au-delà de l’herbier, où il y a des biocénoses profondes qui sont très riches aussi, donc à un moment donné on va aussi leur interdire et après ?

Ces grosses unités ne sont là qu’un mois dans l’année, mais durant ce mois-là, ils font des dégâts considérables. Or la capacité des ports de l’île ne leur permet pas de stationner. C’est pourquoi cette expérimentation est intéressante quand même. Certes, c’est un investissement conséquent, car ce sont quand même des coffres qui font trois mètres sur deux, mais cela va dans le sens de la protection.

Madame Leslie PELLEGGRI précise que l’arrêté qui interdit l’ancrage des navires de plus de 24 mètres dans l’herbier de posidonies n’est en vigueur que dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et dans le Parc naturel marin du Cap Corse et de l’Agriate. En revanche, à partir de la fin de l’été, cette réglementation va s’étendre à la côte est puis à la côte ouest, pour aboutir à une interdiction d’ancrage pour les navires de plus de 24 mètres dans les herbiers de posidonies tout autour de la Corse.

San Fiurenzu vient de vivre un été où les mouillages des grosses unités dans l’herbier étaient interdits sans alternative. C’est pourquoi on parle de *San Fiurenzu*. Madame X dit comprendre tout à fait l’idée de stratégie globale à l’échelle de la Corse, mais que si les choses ont commencé à *Bunifaziu* et se sont poursuivies à *San Fiurenzu*, c’est parce qu’ils sont déjà confrontés à cette interdiction. Il s’agit d’une avancée fondamentale pour la protection de l’environnement, mais effectivement ces ports se retrouvent sans alternative et les autres ports de Corse seront dans la même situation à partir des prochaines prises d’arrêtés du Préfet maritime.

Monsieur Christian NOVELLA demande si les navires de 24 à 50 mètres vont au-delà de l’herbier de posidonies. Il s’étonne que rien ne soit prévu pour ces bateaux alors que c’est la taille la plus fréquente.

Madame Madeleine CANCEMI précise que les coffres seraient prévus, selon leur dimension, soit pour les bateaux jusqu’à cinquante mètres, soit pour ceux jusqu’à soixante-dix mètres. Un navire de 25 mètres pourra donc tout à fait s’accrocher sur un coffre.

Monsieur Christian NOVELLA soulève le problème du nombre important de navires de 25 à 50 mètres, l’été, dans le golfe de San Fiurenzu. Il craint que la plupart ne soient ignorés par le projet.

Madame Madeleine CANCEMI lui répond que les navires qui ne trouvent pas de coffre libre ne sont pas ignorés, mais doivent aller s'ancrer au-delà de l'herbier. Il sera alors possible de dresser un procès-verbal à chaque bateau qui ira s'ancrer dans l'herbier.

Elle ajoute que lorsque le Parc marin échange avec les gestionnaires de mouillage et de port, ces derniers rappellent l'apport économique important que la grande plaisance représente pour la Corse. On ne peut donc pas non plus la supprimer, ou alors c'est une décision drastique qui n'est pas d'actualité.

Monsieur Paul-Vincent FERRANDI se dit en position un peu délicate, car aujourd'hui il représente le président de l'Association des maires de Corse, et il est aussi agent de la collectivité gestionnaire des terrains du Conservatoire. Cela étant posé, il met en avant l'aspect économique pour la commune de San Fiorenzu, et l'aspect de protection naturelle pour les grands navires dans ce golfe protégé des vents d'est. Il ajoute que si l'on arrive à organiser les coffres au droit des ports de plaisance, c'est peut-être la solution. On peut alors revenir à l'aspect sécurité, réglementaire, au droit de la commune, et continuer de réglementer l'accès à l'espace naturel par le ponton et par ce qui est en cours avec le Parc marin.

Monsieur Paul-Vincent FERRANDI estime en revanche que, pour le *Lotu*, un coffre serait peut-être délicat, car au-delà de la protection de la biodiversité par rapport à son positionnement, il y a les dommages dus à la fréquentation et au nouveau gisement de public que cela créerait.

Pour **Monsieur Christian NOVELLA**, ce ne sont pas les coffres qui posent un impact environnemental, ce sont les bateaux. Par ailleurs, le problème de ces coffres-là c'est la proximité des côtes. L'argument économique est évoqué, parce qu'il y a les lamaneurs. Mais sans vouloir pointer du doigt le représentant de *San Fiorenzu* qui est absent, Monsieur Christian NOVELLA estime qu'à *San Fiorenzu*, chacun fait ce qu'il veut : taxi-boats, catamarans boîte de nuit... et que la rentabilité économique est questionnable. Il lui semble que tout cela est plutôt une question de prestige pour le port, et ne concerne pas la préservation de l'environnement.

Monsieur Christian NOVELLA déplore l'absence de politique globale au sein de la collectivité de Corse. Il dit avoir compris que l'on va continuer à mettre des coffres après ceux-là et se demande pourquoi il n'y a pas de véritable concertation, y compris des citoyens ? En effet, estime-t-il, la qualité de vie et les infrastructures, en Corse, pâtissent de ce tourisme-là, ce qui soulève un problème de fond sur le tourisme en Corse, qui concerne la mer comme la terre. A terre, heureusement que du côté de *Santu Petru di Tenda* ils ont eu le courage de prendre des mesures, mais ce n'est pas le cas en mer, selon lui., comment fait-on ? Pour conclure, Monsieur Christian NOVELLA demande que les choses soient remises dans leur contexte et qu'on évite de raisonner sur un seul point.

Madame Madeleine CANCEMI propose d'intégrer les préconisations du Parc à l'avis voté, car elles reprennent les remarques précédemment faites. De plus, elle propose de notifier le retrait des deux mouillages au *Lotu* à la demande du Conseil de gestion. Ainsi, le vote concernerait les quatre coffres situés dans le golfe de *San Fiorenzu*.

Madame Jessica DIJOUX dit que les professionnels ont été invités, avec le Parc naturel marin, à une présentation en amont et que, suite à cette présentation, ils devaient estimer les activités de pêche sur les zones concernées, et l'impact de cette interdiction. Elle tient donc à préciser que les professionnels ne

demandent pas juste une présentation de police qui vise à les informer des interdictions, mais une véritable discussion.

Madame Madeleine CANCEMI reconnaît que cela avait été évoqué, et propose de l'indiquer dans les préconisations du Parc. La proposition de Madame Jessica DIJOUX d'évaluer l'impact de l'installation des coffres sur la pêche professionnelle viendrait ainsi s'ajouter à l'enlèvement des coffres prévus au *Lotu* et, à la modification du coffre prévu pour les bateaux supérieurs à 190 mètres par un coffre pour les bateaux de plus de 70 mètres, dans les préconisations du Parc. Elle propose donc de passer au vote pour la mise en place des quatre coffres dans le golfe de *San Fiurenzu* : trois pour les bateaux supérieurs à 70 mètres et un pour les bateaux de plus de 50 mètres à *San Fiurenzu*.

Vote : 3 contre 10 pour 14 abstentions

Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'AOT pour l'installation de :

- **Trois coffres pour l'amarrage d'unité de 70 m**
- **Un coffre pour une unité de 50m**

Le conseil de gestion s'est prononcé en faveur d'une interdiction de pose de coffre sur les zones du Lotu et de Fiume Santu.

Délibération	Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'AOT pour l'installation de coffres suivant recommandations.	PNMCCA_CDG_2022_04
	Le conseil de gestion s'est prononcé en faveur d'une interdiction de pose de coffre sur les zones du Lotu et de Fiume Santu.	

- **Avis techniques**

Madame Madeleine CANCEMI explique que l'hiver dernier, alors que le conseil de gestion n'était plus en place pendant quatre mois, les services de l'État continuaient à envoyer des dossiers pour avis simples au Parc naturel marin. Dans ce cas, les avis simples deviennent des avis techniques et sont traités par l'équipe du parc.

Madame Carine BALLI précise qu'un avis technique revient à faire un certain nombre de préconisations, sans se positionner « pour » ou « contre » une mesure. Depuis le dernier conseil de gestion, vingt-six avis ont été rendus, la plupart concernent des activités balnéaires. Globalement, le Parc a fait de la pédagogie, comme cela lui a été demandé. Le Parc a beaucoup insisté sur l'incidence des projets sur les sites Natura 2000, ce qui lui a permis également de communiquer sur le sanctuaire Pelagos, en incitant tout le monde à être vigilant quant à l'approche des cétacés. Certains projets impliquent une implantation sur la végétation dunaire et de ce fait, le Parc a communiqué sur la préservation des dunes à préserver et des banquettes de

posidonies. Le Parc tente par ailleurs d'être vigilant sur l'implantation des corps-morts en communiquant sur des systèmes innovants et éco-compatibles.

Madame Carine BALLI fait remarquer que le nombre de sollicitations du Parc pour avis, progresse. Auparavant, il était surtout sollicité à l'approche de l'été, à raison d'une dizaine d'avis par an. Or, sur la dernière période, il comptabilise vingt-six demande d'avis en trois mois, sur une période de décembre à février, donc hors saison estivale.

- **Avis simple - Evaluation devenir câbles SACOI 2**

Madame Madeleine CANCEMI propose à Monsieur Jean-Laurent MASSEY de présenter le deuxième avis simple à évaluer. Le projet de renforcement de la liaison électrique SACOI, qui relie l'Italie, la Corse et la Sardaigne consiste à désactiver les lignes « SACOI-2 », âgées de 35 ans et devenus obsolètes, puis à installer de nouveaux câbles, on parle alors de la ligne SACOI III. Le Parc a donc été sollicité pour rendre un avis simple sur le devenir des anciens câbles, les plus au nord, qui traversent son périmètre et dont la zone d'atterrage se trouve au niveau de *Furiani*.

La proposition du maître d'ouvrage, sur la base d'une analyse multicritères, est de ne pas retirer les anciens câbles. Le Parc a émis une première préconisation lors d'un premier avis rendu en octobre 2021, en trois points : (i) identifier les habitats présents au-delà de l'herbier car il n'y avait, à ce jour pas de cartographie bien précise ; (ii) identifier les portions de câbles qui pourraient être retirés au-delà de l'herbier, *via* une analyse, (iii), une recommandation indiquant de ne pas retirer les câbles présents dans l'herbier situé en dehors du Parc. Le porteur de projet a réalisé une étude complémentaire à la demande du Parc qui décrit l'aspect des portions de câbles se trouvant dans les différentes biocénoses. Selon cette étude, sur les sables fins bien calibrés, les câbles sont ensouillés, c'est-à-dire enfouis dans le sédiment à 100 % ; dans l'herbier les câbles sont très bien intégrés et recolonisés par l'herbier ; sur les récifs coralligènes, il n'y a pas de données. La zone qui intéresse le plus le Parc est le détritique côtier, située au-delà de l'herbier jusqu'en limite des eaux territoriales. Trente et un kilomètres de câbles s'y trouvent, affichés très majoritairement ensouillés, mais il n'y a pas beaucoup d'éléments techniques, ni d'éléments dans l'étude qui le prouvent.

Monsieur Jean-Laurent MASSEY détaille les résultats de cette étude complémentaire. Ils sont basés sur des plongées autonomes réalisées en 2020 entre cinq et trente mètres de profondeur, principalement dans l'herbier ; des investigations ponctuelles par ROV en 2012, qui commencent donc à dater ; des données cartographiques Cartamed, qui avait été utilisées aussi pour le plan de gestion du Parc, également assez anciennes et qui posent un problème d'incertitudes sur les biocénoses situées au-delà de l'herbier. Enfin, l'étude s'est basée sur des prélèvements situés à dix-huit kilomètres au sud de l'endroit où vont être posés les nouveaux câbles.

Concernant les préconisations du Parc, il est à noter que certains résultats sont basés sur des incertitudes, car à dix-huit kilomètres de distance on peut avoir des sédiments complètement différents. D'autre part, les investigations ponctuelles de ROV ont été faites en 2012, de manière très ponctuelle, donc des portions de câbles n'ont pas été investigués. Autrement dit, les biocénoses traversées par les câbles au-delà de l'herbier demeurent inconnues.

Au vu du peu de connaissances dont on dispose aujourd'hui et de la non-connaissance de l'aspect des câbles au-delà de l'herbier, le Parc demande donc, avant de se prononcer, une étude complémentaire pour définir si les câbles doivent être retirés ou pas.

Cette étude complémentaire devra apporter des éléments techniques sur les biocénoses présentes au-delà de l'herbier et l'aspect des câbles. Monsieur Jean-Laurent MASSEY rappelle que ces trente-et-un kilomètres de câbles d'un diamètre d'environ vingt centimètres restent un déchet important en mer.

Monsieur Éric DURIEUX souhaite apporter des éléments complémentaires aux membres du Conseil de gestion par rapport à l'avis émis dans les Bouches de *Bunifaziu*, qui concerne le projet SACOI dans sa partie Sud. L'OEC, gestionnaire de la réserve, a émis un avis défavorable sur le projet, notamment par rapport aux anciens câbles de SACOI II, considérés comme un déchet. L'analyse multicritère réalisée est remise en cause par rapport à des aspects méthodologiques. Il souligne qu'il n'y a pas de pondération des impacts, c'est-à-dire que les impacts sont considérés égaux en termes de nuisance alors que cela n'est pas quelque chose d'automatique. Il ajoute que l'argumentaire était très détaillé car le Conseil scientifique de la réserve comporte des spécialistes des biocénoses benthiques.

Il mentionne aussi la partie en béton pour l'atterrage, où la réserve a conseillé de mettre en place des enrochements, mais cela ne concerne pas la partie nord. Ainsi, la préconisation à *Bunifaziu* est l'enlèvement de tous les câbles, y compris dans l'herbier, moyennant des mesures de compensation. Il est aussi demandé des précisions sur la nature des câbles. *A priori*, ils sont essentiellement constitués de cuivre, qui fait partie des métaux lourds et, à ce titre, est un contaminant de l'environnement.

Madame Madeleine CANCEMI souhaite apporter une précision pour les câbles enfouis dans l'herbier. Le Parc s'est renseigné et le porteur du projet a demandé aux spécialistes, en l'occurrence à Monsieur Pergent, de faire ses préconisations. Or ce dernier ne préconise pas du tout l'enlèvement des câbles dans les herbiers de posidonies.

Monsieur Éric DURIEUX répond que Gérard Pergent est effectivement dans le conseil scientifique, qui regroupe plusieurs spécialistes.

Madame Madeleine CANCEMI précise que les spécialistes des herbiers auprès desquels le Parc a demandé conseil, préconisent de ne pas toucher aux câbles ensouillés dans l'herbier. La chose importante qui est apparue à l'analyse du dossier concernant le Parc était que dans le premier avis, le conseil de gestion avait demandé une étude pour évaluer la portion de câbles enfouis dans le sédiment et que cette étude n'a pas été réalisée. Le problème persiste. Elle estime qu'il faut demander au porteur de projet de faire absolument l'étude qu'on lui demande, en fonction des résultats, on pourra alors savoir si le câble enfoui dans le sable pourra être retiré ou pas. En raison de l'absence de cette étude, le Parc ne propose pas au Conseil de gestion d'action spécifique.

Les préconisations du Parc sont donc de faire cette étude et de revenir vers le Conseil de gestion avec des données conséquentes afin que celui-ci puisse exprimer son avis.

Monsieur Christian NOVELLA témoigne au nom de U Levante. Son association gère des tas de dossiers, notamment lorsqu'il s'agit d'implanter des centres d'enfouissement, et lorsque les porteurs de projet choisissent des cabinets d'études et qu'ils les paient ce qu'ils veulent, on peut se poser des questions. Est-

ce qu'il n'y aurait pas au moins dans la puissance publique des scientifiques qui pourraient évaluer les choses ?

Madame Madeleine CANCEMI dit que l'équipe du Parc tenait à attirer l'attention sur cette mission car il semblerait que d'autres câbles passent dans le Parc, du côté ouest, et que certains porteurs de projet implantent des câbles sans faire de proposition particulière. Il faut donc être très vigilants et ne pas baisser les bras lorsqu'on demande une étude précise pour essayer d'avoir une analyse spécifique. Il faut absolument que le porteur de projet la fasse, sinon on ne peut pas donner d'avis.

On passe au vote.

A l'unanimité le Conseil de gestion adopte les préconisations du Parc de demander une étude complémentaire pour pouvoir se positionner.

	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :	
Délibération	La demande d'étude complémentaire afin d'évaluer le devenir des câbles SACOI 2 sur le milieu.	PNMCCA_CDG_2022_05

- **Avis simple – AOT activités nautiques sur la commune de Brandu.**

Madame Carine BALLI résume : deux pontons flottants ont été demandés par la mairie de *Brandu* sur *Lavasina* et *Erbalunga*, pour permettre aux jeunes de pouvoir profiter de la plage et sécuriser les lieux. Quelques principes sont à rappeler : veiller à respecter les règles de bonnes pratiques du fait que le Parc se trouve dans le sanctuaire Pelagos ; veiller à ne pas entraver la circulation sur cette plage classée semi-urbaine au titre du PADDUC ; utiliser des mouillages de moindre impact et non les systèmes obsolètes de type corps-morts en béton armé. Donc, sous réserve de suivre ces préconisations, le Parc propose de donner un avis favorable.

Madame Madeleine CANCEMI demande s'il y a des observations sur ces préconisations.

Monsieur Christian NOVELLA fait remarquer qu'au niveau des AOT, souvent les préconisations ne sont pas respectées.

Madame Madeleine CANCEMI répond que pour les pontons il n'y a pas eu d'infraction particulière à la connaissance du Parc.

On passe au vote.

Le Conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité avec une abstention.

	Le conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité avec une abstention :	
	A la demande d'AOT déposée par la commune de Brandu pour la mise en place de deux pontons flottants à usage de plongeur sur les plages d'<i>Erbalunga</i> et <i>Lavasina</i>.	PNMCCA_CDG_2022_06

- **Avis simple – AOT activités nautiques sur la commune de Belgudè.**

La société Delaunay SARL Lozari Natura Sports demande à installer neuf engins nautiques non motorisés sur la plage La Ferme, et une structure démontable servant à l'accueil.

La plage est classée « naturelle fréquentée » au titre du PADDUC. Le Parc naturel marin demande donc de veiller à ce que l'implantation de la structure en bois se fasse sur une surface dépourvue de végétation dunaire, en présence d'espèces protégées, de respecter les règles de bonnes pratiques, de joindre un schéma des mouillages afin que l'on puisse veiller au bon respect des préconisations émises par ailleurs. Donc sous réserve de suivre ces propositions, le Parc propose d'émettre un avis favorable.

La DMLC informe le Conseil de gestion que sur ces mêmes équipements, le Conservatoire du littoral a émis un avis négatif, de même que la mairie. La proposition de la DMLC est donc de rendre un avis défavorable au Préfet. En effet, il y a une incompatibilité PADDUC et la plage est dans le périmètre de la mise en œuvre d'une séquence « Eviter, réduire, compenser » (ERC). Le Conservatoire du littoral ne donnera pas accès car l'itinéraire passe par une dune en cours de reconstitution.

Madame Madeleine CANCEMI précise que l'avis du Conseil de gestion porte sur les impacts dunaires et en mer. La séquence ERC n'est pas de la compétence du Parc marin. En ce qui concerne la mer, il n'y a pas d'impact, et en ce qui concerne les dunes, la préconisation du Parc est de ne pas traverser l'espace dunaire.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité le Conseil de gestion adopte la demande d'AOT pour la mise en place d'engins nautiques non-motorisés et d'une structure démontable à usage d'accueil sur la plage de Lozari.

Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande d'AOT concernant la mise en place d'engins nautiques non-motorisés et d'une structure démontable à usage d'accueil sur la plage de Lozari.	PNMCCA_CDG_2022_07
---------------------	---	---------------------------

- **Avis simple – Manifestation sportive Corsica Raid Aventure 2022.**

Madame Carine BALLI estime au nom de l'équipe du Parc que Corsica Raid Aventure est une manifestation écoresponsable qui, de plus, fait passer des messages sur la préservation de la biodiversité. Le Parc n'a donc émis aucune réserve particulière et propose d'émettre un avis favorable. Elle note en outre que les organisateurs veillent à contourner le récif barrière de *San Fiurenzu*, qu'ils font appel à la vigilance sur les banquettes de posidonies et la préservation de la végétation dunaire. Ils anticipent donc ces préconisations.

Madame Madeleine CANCEMI ouvre une parenthèse pour dire que, le Parc devant présenter au Conseil de gestion deux projets importants pour avis simple, qui sont les coffres de la baie de *San Fiurenzu* et SACOI, il comptait passer plus rapidement sur les autres projets, tout en précisant les préconisations. Cependant, si les membres du Conseil de gestion souhaitent que, la prochaine fois, les avis soient passés les uns après les autres de manière très précise, cela sera fait .

Madame Constance FABRE-PETON signale une difficulté rencontrée à la réserve naturelle des Bouches de *Bunifaziu* et recommande au Conseil de gestion, s'il veut émettre des avis sur les AOT, de le faire en début d'année.

Madame Madeleine CANCEMI répond que les premiers conseils de gestion de l'année ont toujours lieu en février pour voter le budget et permettre à l'équipe du Parc de mener tous les dossiers de manière convenable. En effet, il est préférable de faire des conseils de gestion en début d'année pour traiter de tous ces sujets, bien informer les membres et surtout prendre les bonnes décisions pour le territoire. En outre, certains prestataires veulent s'installer et n'ont plus les moyens de le faire si les décisions arrivent trop tard. De plus, cette année était particulière, car le conseil de gestion avait fini sa mission le 8 décembre 2021.

Monsieur Christian NOVELLA dit trouver étonnant que le Parc ne donne pas d'avis sur le PADDUC alors que ce dernier est fait pour préserver les impacts environnementaux.

Madame Madeleine CANCEMI lui répond que les avis ne concernent que les impacts en milieu marin.

Monsieur Christian NOVELLA demande si le Parc a des remarques sur les gens qui s'installent sans autorisation.

Madame Madeleine CANCEMI précise que le Conseil de gestion peut demander une réunion sur une installation s'ils ont un doute. Cependant, les agents du Parc sillonnent le territoire, et lorsqu'ils voient une installation qui n'a pas été traitée dans les avis, ou qui leur semble non conforme à un avis émis, ils contactent systématiquement les services de l'État pour savoir si cela peut être un oubli de la part de ces derniers, ou un non-respect de l'avis donné. Elle note également que, désormais, presque toutes les demandes d'avis sont transmises au Parc, mais que cela n'était pas forcément le cas il y a trois ans.

Il est procédé au vote pour la Corsica Raid Aventure.

Le conseil de gestion approuve à l'unanimité la demande d'AOT pour l'organisation du Corsica Raid Aventure.

Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande d'autorisation pour l'organisation du Corsica Raid Aventure 2022 déposée par l'associé MDP ADVENTURE CORSICA RAID sur le territoire du PNMCCA.	PNMCCA_CDG_2022_08
---------------------	---	---------------------------

- **Avis simple– AOT structure démontable sur la plage de la Casaiola - commune de Siscu.**

Au sujet de l'extension de terrasse sur mer présentée par le restaurant A Casaiola sur la commune de *Siscu*, le Parc propose de demander de compléter la notice d'évaluation d'incidence Natura 2000. Il note que c'est une plage classée semi-urbaine au titre du PADDUC, donc il demandera aussi de veiller à ne pas entraver la circulation sur la plage, et à sensibiliser les clients à ne pas nourrir les poissons, puisque la terrasse surplombe la mer.

Sous réserve du respect de ces préconisations, le Parc propose donc d'émettre un avis favorable. La terrasse sera installée sur les pilotis préexistants, donc les impacts seront alors les mêmes que l'année précédente.

Il est procédé au vote.

Le Conseil de gestion donne un avis favorable la demande d'AOT structure démontable plage de la Casaiola à *Siscu* avec une voix contre, une abstention, 25 voix pour.

Délibération	Le conseil de gestion donne un avis favorable : A la demande d'AOT concernant la mise en place de matériel de plage et l'extension de la terrasse du restaurant sur la plage de la Casaiola, commune de Siscu, portée par le restaurant « A Casaiola ».	PNMCCA_CDG_2022_09
---------------------	--	---------------------------

- **Avis simple– AOT structure démontable lieu-dit Ampuglia – Commune de Pietracorbara.**

Le dernier avis concerne la commune de Pietracorbara. Il s'agit d'une installation de terrasse pour la SAS Le rendez-vous de l'été. Bien que sur le DPM, cette structure sera installée côté rivière, sur une zone anthropisée. Il n'y aura donc pas d'impact sur le milieu marin.

Il est procédé au vote.

Le Conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité à la demande d'AOT concernant le positionnement d'une structure démontable de type terrasse en amont de la plage de *Pietracorbara*.

Délibération	Le conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité : A la demande d'AOT concernant le positionnement d'une structure démontable de type terrasse en amont de la plage de Pietracorbara, sur un site anthropisé.	PNMCCA_CDG_2022_10
---------------------	---	---------------------------

5. Election d'un représentant du conseil de gestion du PNMCA pour siéger au Comité de bassin de Corse.

Le Comité de bassin demande au Parc de désigner l'un de ses membres pour siéger. Bien qu'absente, et excusée, Anne-Laure SANTUCCI est candidate.

Monsieur Christian NOVELLA souligne l'importance du Comité de bassin, qui gère notamment le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

On soumet au vote la candidature de Madame Anne-Laure SANTUCCI pour représenter le Conseil de gestion au conseil de bassin de Corse.

Madame Anne-Laure SANTUCCI est élue à l'unanimité.

	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :	
Délibération	La désignation de Madame Anne-Laure SANTUCCI, vice-présidente du PNMCCA comme représentante au comité de bassin de Corse.	PNMCCA_CDG_2022_11

6. Demandes de subventions

- **Demande de subvention N°2022/1 pour une participation financière du Parc au projet École de la Mer sur la commune de E Ville di Pietrabugnu.**

Madame Madeleine CANCEMI rappelle que les deux dossiers de subventions ont été transmis très tardivement au Parc, et qu'ils ne sont pas à l'ordre du jour. Le conseil de gestion accepte de les instruire.

La première demande provient de l'association Flabelline plongée qui va continuer son action pour l'éducation à l'environnement, en proposant en particulier à des élèves sachant nager un baptême de plongée dans les eaux du Parc. Cette subvention s'élève à 2000 € au total avec une aide possible du Parc de 1500 €, soit 80 %.

Il est procédé au vote.

Vote : UNANIMITE

	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité :	
Délibération	La demande de subvention de l'association Flabelline Plongée à hauteur de 1500€ pour son projet Ecole de la mer sur la commune de E Ville di Pietrabugnu.	PNMCCA_CDG_2022_12

- **Demande de subvention N°2022/2 concernant le retrait des feuilles de posidonies dans le port d'Erbalunga.**

La deuxième demande émane des associations de pêcheurs plaisanciers qui gèrent le petit port de Erbalunga, où se pose le même souci que sur d'autres sites du parc, puisque les banquettes de posidonies empêchent la mise à l'eau. L'équipe technique s'était déjà rendu sur site avec les services de l'État. Elle avait préconisé de déplacer ces banquettes pour les mettre derrière la jetée. Pour cela, l'association demande une aide de 4 752 euros de la part du Parc, sur un budget total de 5 940 euros soit un taux de subvention de 80 %.

Monsieur Jean-François DE MARCO annonce que dans ce dossier il est juge et parti, donc il propose de se retirer lors du vote.

Monsieur Jean-François DE MARCO précise auparavant que l'arrêté préfectoral autorisant à déplacer les posidonies a été reçu ce jour. Si cela se fait, il faut que ce soit avant la fin du mois de mai, car ensuite les odeurs seront trop nauséabondes. Il ajoute que le pêcheur professionnel ne peut pas accéder à son bateau, que toutes les chaînes sont à changer mais que cela n'est pas possible du fait de la présence des posidonies. Pour lui, il y a donc une obligation de les retirer.

Monsieur Jean-François DE MARCO quitte la salle. Madame FABRE-PETON explique que depuis la nouvelle réglementation, le Préfet doit signer un arrêté pour le déplacement des banquettes de posidonies. La DMLC accompagne bien évidemment les porteurs de projet dans ces dossiers. Mesdames Tina LOUSTALOT et Anne-Marie MARC, les deux chargées de mission Environnement à la DMLC pourront accompagner les projets de déplacement des posidonies.

Madame Madeleine CANCEMI dit que, selon cette nouvelle méthode, les chargées de mission de la DMLC doivent travailler avec la personne référente de la gestion des banquettes de posidonies au sein du Parc, qui a le contact avec tous les maires. Il y a systématiquement des déplacements sur le terrain pour des réunions techniques avec les maires sur les plages, donc si le travail est mené ensemble avec un arrêté qui l'encadre, c'est encore mieux.

On passe au vote.

La subvention est accordée à l'unanimité. Monsieur DE MARCO n'a pas voté.

Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande de subvention de l'association des pêcheurs-plaisanciers pour le retrait des feuilles de posidonies dans le port d'Erbalunga, commune de Brandu.	PNMCCA_CDG_2022_13
---------------------	---	---------------------------

7. Actualités du Parc

Monsieur Laurent RICQUIERS donne quelques éléments d'actualité sur la surveillance et les contrôles. La période d'ouverture de la pêche aux oursins vient de se terminer, durant laquelle le Parc a effectué de nombreux contrôles. Les agents ont pu bénéficier du renfort de collègues de l'OFB, avec lesquels ils ont conduit six missions, soit vingt-huit jours de surveillance. Deux PV ont été dressés pour des prélèvements au-delà des quotas autorisés. Les conditions météo hivernales étaient bonnes. Néanmoins, pas de grand braconnage n'a été constaté pour le moment. Nous maintenons l'effort de contrôle sur cette thématique, prioritaire pour le Parc.

Le cantonnement de San Fiorenzu a également fait l'objet d'une surveillance particulière, et nous avons saisi deux filets de pêche calés dans le cantonnement juste avant Noël, dans lequel il y avait des langoustes. Pour cela, nous avons eu le concours des Affaires maritimes, et on a conduit une mission de surveillance de nuit avec la gendarmerie nautique. Sur un cantonnement qui existe depuis une quarantaine d'années, ce sont des choses qui ne sont plus acceptables, on maintient donc l'effort de surveillance sur cette zone.

En 2020, des biomédias, supports plastiques utilisés dans des stations d'épuration, ont été rejetés massivement. On les retrouve sur les plages de la Marana, mais aussi sur celles du Cap Corse. Sans violer le secret de l'instruction, Monsieur RICQUIERS assure que l'enquête est bien avancée et devrait aboutir assez rapidement. Le Parc informera le Conseil de gestion de son issue lorsqu'elle sera terminée.

8. Questions diverses

Monsieur Christian NOVELLA revient sur l'arrêté de nomination des membres du prochain Conseil de gestion. Selon lui, l'enquête publique locale propose que les représentants d'associations agréées de protection de la nature et de protection de l'environnement et de patrimoine culturel sont au nombre de six, tous le reste étant supprimé. Si des critères ont été choisis pour représenter le patrimoine culturel, environnemental etc. il demande qu'ils soient respectés. Il dit que Madame CANCEMI avait évoqué une erreur, mais que cette mention est toujours là. Il demande ce qu'il en est.

Madame Constance FABRE-PETON propose de répondre. Elle précise que la consultation locale est terminée, que la concaténation de l'ensemble des avis a été faite, et qu'ils vont proposer à la Direction de l'eau et de la biodiversité, qui a rédigé ce décret, de prendre en compte toutes les remarques, donc de retourner à l'état initial du décret précédent notamment sur les représentants des associations environnementales. Madame Constance FABRE-PETON indique que les associations de protection de la nature et de l'environnement ne seront pas supprimées et que même si cela avait été évoqué, l'arrêté préfectoral les aurait renominés. Elle poursuit en indiquant à Monsieur Christian NOVELLA que ses remarques ont bien été entendues et qu'elle proposera à l'Administration centrale de suivre les demandes, et de réintégrer le point 6, comme précédemment.

Elle ajoute que tous les avis ont été pris en compte et transmis à Paris. Par la suite, la consultation nationale sera lancée et cela permettra de visualiser la bonne prise en compte de leurs remarques.

Monsieur Jean-François DE MARCO intervient par rapport au moratoire du corb. Le Parc a réalisé un travail sur ce sujet et il souhaiterait que les résultats soient présentés. Il demande également ce qui a été fait

sur le reste de la Corse. Sur les méthodes de comptage, car elles sont contestées. En effet, lors de la reconduction du second moratoire, les plongeurs avaient dénombré lors du comptage quarante-six poissons sur vingt-et-une plongée. Or, c'est ce que l'on voit quand on fait une après-midi de sortie. La dégradation de l'espèce n'avait pas été prouvée, comme l'avait démontré Jean-Noël LIVRELLI dans une réunion avec Madame Séverine ADOBATI à Ajaccio, lors de la reconduction du moratoire. Monsieur Jean-François DE MARCO ne souhaiterait pas, qu'au nom du principe de précaution, la situation demeure inchangée par manque de comptage sur la région Corse.

Madame Madeleine CANCEMI demande à Monsieur Éric DURIEUX de venir présenter les données lors du prochain Conseil de gestion car la demande de Monsieur Jean-François DE MARCO est trop tardive pour les présenter lors de la présente réunion.

Monsieur Éric DURIEUX prend la parole pour expliquer qu'il y a actuellement un suivi réalisé par l'équipe du Parc en partenariat avec Stella Mare, suivant le protocole standardisé établi par le Groupe d'étude du mérou (GEM) pour la façade méditerranéenne. Comme tout protocole, ce dernier, a ses limites, mais il présente l'avantage d'être standardisé, ce qui permet la comparaison des résultats d'un site à l'autre. Ces suivis sont opérationnels depuis 2020 et sont financés depuis l'an dernier par la DIRM Méditerranée. Ils font l'objet d'un contrat entre Stella Mare et le Parc pour la partie plongée et pour la partie traitement des données. Le rapport intermédiaire, qui doit être rendu à la fin du premier semestre 2022, porte sur les comptages de l'an dernier, il pourra être présenté en commission halieutique, ou directement en conseil de gestion. En complément de ces données qui suivent le protocole du GEM, des transects sont réalisés, selon une autre méthode à l'intérieur du Parc dans le cadre du projet MOPAMFISH sur les dentis, mérours et corbs, cofinancé par l'Agence de l'eau. En ce moment, il encadre un stagiaire de Master 2 qui compare les données de transect classique et de protocole du GEM donc, sans entrer trop dans les détails, il faut savoir que nous prendrons en compte l'ensemble des données disponibles sur le mérou et le corb lors de l'évaluation pour la reconduction des moratoires en 2023, y compris les données de pêche et des données de savoir empirique collectées auprès des pêcheurs dans le cadre du projet MOONFISH. Actuellement, nous travaillons donc sur cette approche multisources. Cette année, elle donnera lieu à un rapport de Master 2 et elle sera reprise l'an prochain au niveau de la Corse.

Monsieur Jean-François DE MARCO demande ce qu'il en est des méthodes d'écoute avec les hydrophones qui lui semblent plus fiable que la méthode du transect.

Monsieur Éric DURIEUX confirme qu'il y a quelques hydrophones au niveau de la Corse. En revanche, il précise que cette méthodologie par bio-acoustique concerne uniquement les corbs et qu'elle ne correspond pas à une méthode quantitative mais semi-quantitative, voire uniquement présentielle, c'est-à-dire concluant à la présence ou à l'absence de l'espèce dans une zone donnée. Ces travaux, menés par l'équipe Chorus, seront intégrées par l'OFB et pris en compte au niveau « façade ».

Madame Madeleine CANCEMI relaie deux questions diverses qui sont arrivées tard et ne seront pas étudiées maintenant. La première provient de Monsieur Francis MAZZOTI maire de *Pinu* et membre du conseil de gestion. Il souhaiterait que le Parc travaille avec lui sur le projet de mouillage organisé dans sa commune, car il sait que tous les corps-morts qui sont au droit de sa commune sont aujourd'hui illicites. Il indique qu'il aimerait travailler avec le Parc afin que ces corps-morts ne soient pas enlevés. Madame Madeleine CANCEMI précise que ce travail est réalisé avec l'ensemble des communes et que le Parc travaillera avec Monsieur Francis MAZZOTTI sur ce sujet.

Monsieur Stéphane RAMAZOTTI, représentant de la Fédération française d'étude et de sports sous-marins (FFESSM) s'exprime pour dire que la FFESSM a appris fortuitement l'existence d'une étude relative à la création d'une zone de conservation halieutique (ZCH) dans la région de *Bastia-Miomu*. Cette ZCH s'inscrit *a priori* dans le cadre d'un projet Aiuto initié par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Corse. Compte tenu du fait que de nombreux clubs de plongée entre Bastia et Sisco pratiquent leur activité dans cette zone, la FFESSM est étonnée de ne pas avoir été associée à ce projet. Par ailleurs, Monsieur Stéphane RAMAZOTTI rappelle que pour toutes les questions relatives à l'usage de la mer et à la protection de l'environnement, la FFESSM a l'a désigné en tant que chargé de mission. En conséquence, la FFESSM demande à être informée sur le projet Aiutu, à partir de quelles études a été déterminée la ZCH de *Bastia-Miomu*, l'état d'avancement du projet, le calendrier de sa mise en œuvre et les actions à venir, et enfin, quelle est la place de la plongée bouteille et de l'apnée libre, compétition sportive, dans cette ZCH. Finalement, la FFESSM, à travers ses comités régional et départemental souhaite, par le biais de son représentant, être associée à cette étude, ainsi que l'ensemble des clubs et structures fédérales pratiquant l'activité dans la zone concernée. La liste a été fournie au Comité régional des pêches le 21 avril 2020.

Madame Madeleine CANCEMI informe Madame Jessica DIJOUX que la question lui sera envoyée. Elle sera ensuite analysée et une réponse sera fournie au prochain conseil de gestion. Il faudra travailler avec les services de l'État pour savoir quel avis le Parc va devoir donner pour cette création de zone au sein de son périmètre. Le Parc travaillera cet avis avec le CRPMEM, et l'ensemble les réponses aux questions précédemment posées seront apportées au prochain conseil de gestion qui devrait se tenir fin juin, ou bien, au conseil de gestion suivant.

Madame Jessica DIJOUX répond que le programme Aiutu est l'étude préalable à la création potentielle de deux ZCH sur la Corse : l'une devant Solenzara, et l'autre, devant Bastia. Le CRPMEM présentera de façon plus détaillée le concept de la ZCH et les raisons évoquées par les pêcheurs de la créer cet outil à cet emplacement. Madame Jessica DIJOUX indique avoir déjà échangé ce sujet avec le Parc qui a participé à une réunion de consultation et de restitution des résultats il y a environ un mois et demi. Elle précise que les résultats seront présentés soit en commission halieutique soit, en conseil de gestion. Concernant cette étude et cette zone, le comité des pêches a traité toute la partie pêche professionnelle. La partie scientifique a été sous-traitée à Stella Mare, et la partie socioéconomique a été sous-traitée à un bureau d'étude, Endemys, totalement indépendant, pour que le CRPMEM ne soit pas juge et parti.

À l'heure actuelle, certains clubs de plongée ont déjà été contactés et, certains ont répondu à un questionnaire concernant la création potentielle de ZCH devant *Bastia*. Ainsi l'activité « plongée » a bien été considérée dans la zone d'étude. Suite aux échanges, le CRPMEM s'est rendu compte qu'un listing plus important et des questionnaires plus exhaustifs pouvaient être réalisés. Endemys s'est engagé à réaliser l'ensemble des questionnaires sur l'ensemble des clubs dont la liste a été fournie.

Madame Jessica DIJOUX tient à souligner que c'est un projet, à l'initiative de la pêche professionnelle. Celle-ci souhaite donc encore créer des zones de conservation, donc de protection. Même si l'étude prendra fin bientôt, la phase de concertation et donc l'obtention des résultats sont encore en cours. Certains clubs doivent en effet encore, être consultés. Maintenant (s'adressant au représentant de la FFESSM) on a décidé de discuter avec vous pour que vous puissiez diffuser les informations comme il convient.

Messieurs Stéphane RAMAZOTTI précise qu'il ne représente que la FFESSM, Madame Maud VIALE, absente aujourd'hui, représente les structures commerciales qui ne font pas partie de la Fédération. De plus, le club Flabbeline plongée, n'est pas intégré à la liste car il a quitté la Fédération l'an dernier. Monsieur Stéphane RAMAZOTTI précise qu'il n'a que le listing des clubs qui adhèrent à la Fédération.

Madame Jessica DIJOUX répond que, pour ne citer que Madame Maud VIALE, elle a déjà été contactée, interviewée etc. Elle ajoute que les représentants des pêcheurs seront là pour répondre à toutes les questions et préciser tout cela de manière plus concrète.

En sa qualité de représentant des associations de pêche de loisirs, Monsieur Jean-Jacques RIUTORT se dit étonné de la confidentialité de cette démarche, et tient à souligner qu'il n'a pas été informé. C'est Monsieur Daniel BURON qui lui a appris.

Madame Jessica DIJOUX répond que l'association, Bastia Offshore Fishing, a été informée et invitée à la concertation, mais qu'elle n'a pas souhaité répondre au questionnaire. Elle tient à disposition toutes les traces de la correspondance (Endemys les a contactés par mail, par téléphone et qu'ils ont refusé de répondre et de participer). D'ailleurs, elle tient à disposition la liste de toutes les personnes contactées par Endemys.

Monsieur Jean-Jacques RIUTORT répond qu'il n'a pas été informé.

Pour éviter ce genre de discussion à l'avenir, Madame Madeleine CANCEMI propose que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion halieutique ou d'un conseil de gestion. Elle ajoute qu'il sera préparé avec la profession et toutes les parties prenantes, voire avec les services de l'État pour la réglementation. C'est ce qu'il y a lieu de faire dans un Parc quand il y a une création de ZPF, et pour l'instant c'est une première pour le Parc. Nous reviendrons vers le Conseil de gestion avec une date pour que tout le monde puisse discuter autour de ce projet qui est intéressant puisqu'il s'agit d'une aire protégée.

Monsieur Christian NOVELLA demande jusqu'à quand le Conseil de gestion est prolongé dans sa composition actuelle.

Madame Constance FABRE-PETON répond que le Conseil de gestion est prolongé jusqu'au 8 août, en espérant que la consultation nationale sur le décret qui, normalement, est de 21 jours, se fasse rapidement, que la synthèse des avis se fasse rapidement aussi, et que le nouveau décret sorte. Une fois le décret sorti, il faudra prendre un nouvel arrêté préfectoral pour les nominations.

Madame Madeleine CANCEMI conclut que le Conseil de gestion peut donc être d'être prolongé encore une fois. Elle remercie tous les membres présents.

Le président, **Monsieur Christian TOMI** clôt la séance.

L'ensemble de l'ordre du jour ayant été traité, le Conseil de gestion est clôturé à 18h20.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le compte-rendu du conseil de gestion du 1 ^{ER} DECEMBRE 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMCCA_CDG_2022_01
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2021	PNMCCA_CDG_2022_02
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité le plan d'actions 2022 du Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate	PNMCCA_CDG_2022_03
Délibération	Le conseil de gestion émet un avis favorable à la demande d'AOT pour l'installation de coffres suivant recommandations. Le conseil de gestion s'est prononcé en faveur d'une interdiction de pose de coffre sur les zones du Lotu et de Fiume Santu.	PNMCCA_CDG_2022_04
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande d'étude complémentaire afin d'évaluer le devenir des câbles SACOI 2 sur le milieu.	PNMCCA_CDG_2022_05
Délibération	Le conseil de gestion donne un avis favorable à l'unanimité avec une abstention : A la demande d'AOT déposée par la commune de Brandu pour la mise en place de deux pontons flottants à usage de plongeoir sur les plages d'Erbalunga et Lavasina.	PNMCCA_CDG_2022_06
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande d'AOT concernant la mise en place d'engins nautiques non-motorisés et d'une structure démontable à usage d'accueil sur la plage de Lozari.	PNMCCA_CDG_2022_07
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande d'autorisation pour l'organisation du Corsica Raid Adventure 2022 déposée par l'associé MDP ADVENTURE CORSICA RAID sur le territoire du PNMCCA.	PNMCCA_CDG_2022_08
Délibération	Le conseil de gestion donne un avis favorable : A la demande d'AOT concernant la mise en place de matériel de plage et l'extension de la terrasse du restaurant sur la plage de la Casaiola, commune de Siscu, portée par le restaurant « A Casaiola ».	PNMCCA_CDG_2022_09
Délibération	Le conseil de gestion donne un avis favorable : A la demande d'AOT concernant le positionnement d'une structure démontable de type terrasse en amont de la plage de Pietracorbara, sur un site anthropisé.	PNMCCA_CDG_2022_10
Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La désignation de Madame Anne-Laure SANTUCCI, vice-présidente du PNMCCA comme représentante au comité de bassin de Corse.	PNMCCA_CDG_2022_11

Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande de subvention de l'association Flabelline Plongée à hauteur de 1500€ pour son projet Ecole de la mer sur la commune de E Ville di Pietrabugnu.	PNMCCA_CDG_2022_12
--------------	---	--------------------

Délibération	Le conseil de gestion approuve à l'unanimité : La demande de subvention de l'association des pêcheurs-plaisanciers pour le retrait des feuilles de posidonies dans le port d'Erbalunga, commune de Brandu.	PNMCCA_CDG_2022_13
--------------	---	--------------------

Annexe 1.

Quorum : 27

Représentants de l'État et de ses établissements publics	Membre titulaire	Représentant
Le commandant de la zone maritime Méditerranée	Gilles BOIDEVEZI	Grégoire CHAVIGNOT
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée	Eric LEVERT	Marc MICHEL
Le directeur régional de la direction de la mer et du littoral Corse	Riyad DJAFFAR	Constance FABRE-PETON
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse	René DEGIOANNI	Christophe LEMONNIER
Le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre de Corse	Michel MURACCIOLE	Julie ENJALBERT
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupes compétents	Membre titulaire	Membre suppléant
Collectivité de Corse	Gilles SIMEONI	Guy ARMANET
Collectivité de Corse	Anne Laure SANTUCCI	Juliette PONZEVERA
Collectivité de Corse	Jean Martin MONDOLONI	Marie-Thérèse MARIOTTI
Communauté d'agglomération de Bastia	Jeanne CALLIER-VEYRES	Bruno POLIFRONI
Communauté de communes du Cap Corse	Pierre RIMATTEI	Jean-Toussaint MORGANTI
Communauté de communes du Cap Corse	Francis MAZOTTI	Nicolas QUILICI
Communauté de communes Île Rousse-Balagne	Jean-Paul GUERRIERI	Laurent CECCALDI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Marc TOMI	Christian TOMI
Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oro	Paul COSTA	Jean-François BENVENUTI
Associations des maires et présidents de communautés de communes de Haute-Corse	Ange-Pierre VIVONI	Paul-Vincent FERRANDI
Commune de Bastia	Pierre SAVELLI	Leslie PELLEGRINI
Représentants de l'association « Finocchiarola – Pointe du Cap Corse »	Membre titulaire	Membre suppléant
Association Finocchiarola-Pointe du Cap Corse		
Représentants des organisations représentatives des professionnels	Membre titulaire	Membre suppléant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	Gérard ROMITI	Jessica DIJOUX
Prud'homme des pêcheurs de Bastia - Cap Corse	Bruno STRINNA	Laurent BRIANÇON
Prud'homme des pêcheurs de Balagne	Paul-Félix ALLEGRINI	François OBERTI
Syndicat majoritaire au sein du bureau du CRPMEM	Daniel DEFUSCO	Jacques MARIE
Entreprises de batellerie	Jean-François MEÏ	Sylvain CAMPOS
Structures commerciales agréées de plongée	Maud VIALE	Stéphane RAMAZOTTI
Entreprises prestataires de loisirs	Louis AZARA	Franck LIVRAGHI
Professionnels du nautisme		René BERRY
Professionnels du nautisme	Florence MARCHESI	Thomas DORIRY
Association de gestionnaires de port de plaisance	Pierre-Jacques de BERNARDI	Jean TOMA
Professionnels de l'hôtellerie	Karina GOFFI	Bernard GUIDICELLI
Entreprises de transport maritime	Pascal TROJANI	Pierre MATTEI
Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer	Membre titulaire	Membre suppléant
Fédération française d'études et de sports sous-marins	Daniel BURON	Virginie SERAFINI-DOCQUOIS
Ligues départementales ou régionales de sports nautiques	Éric VALERY	Jean-Valère BORDENAVE
Ligue régionale de voile	Isabelle MURZILI	Joelle LE MOUËLLIC
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Michel LEMEUNIER	Roland SIBILLA
Associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale	Jean-Jacques RIUTORT	Daniel BOUNIOT
Associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale	Jean-François de MARCO	Alain VERGNES
Associations de plaisanciers	Claude BOULANGER	

Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel	Membre titulaire	Membre suppléant
Associations agréées de protection de la nature	Christian NOVELLA	Michelle FERRANDINI
Associations agréées de protection de la nature	Grégory BEUNEUX	Delphine RIST
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Jean-Paul COLOMBANI	Caroline PAOLI CIAVALDINI
Asso. d'étude et de valorisation du patrimoine local	Charles PINELLI	
Asso. active dans le domaine de l'éducation à l'env.	Jean Valère GERONIMI	Céline LABBÉ
Conservatoire des espaces naturels de Corse	Jean Marcel VUILLAMIER	Philippe BONIN
Personnalités qualifiées	Membre	procuration donnée à
Histoire sous marine	Franca CIBECCHINI	Cathy CESARINI
Mammifères marins et tortues marines	Catherine CESARINI	
Sciences sociales	Paul Marie ROMANI	
Halieutique	Éric DURIEUX	
Habitats et espèces marines méditerranéennes	Vanina PASQUALINI	Éric DURIEUX